



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

(Présenté lors de la séance publique du conseil municipal du 5 mars 2021)

SOMMAIRE

1. Préambule	2
2. Le cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire	4
3. L'Environnement économique et institutionnel de la préparation budgétaire 2021	7
3.1 La situation mondiale	
3.1.1 Un pétrole stabilisé ?	
3.1.2 Le transport maritime	
3.2 La situation Européenne	
3.3 La situation Française	
3.3.1 Le choc sanitaire	
3.3.2 Les mesures du PLF 2021 affectant les collectivités locales	
4 Les évolutions intercommunales	28
4.1 La nécessité d'arbitrages forts	
4.2 Le FPIC	
4.3 Solidarité	
4.4 Le tissu économique	
5 Rappel des principes budgétaires	36
6 La situation financière de notre ville	39
6.1 Les tendances globales et le respect des grands équilibres	
6.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)	
6.3 Les conséquences sur l'épargne	
6.4 La structure de la dette	
6.5 La stratégie de gestion de la dette	
7 Les orientations financières du budget 2021	54
8 Les orientations budgétaires 2021	61
8.1 Les principes directeurs	
8.1.1 Les orientations envisagées tout au long du mandat	
8.1.2 Les orientations envisagées en 2021	
8.2 Les perspectives d'investissement 2021	
8.3 Les grandes masses budgétaires 2021	
Conclusion	68

1 PREAMBULE

Chers collègues,

Comme chaque année depuis 2014, nous allons débattre sur les grandes orientations mais cette année, il s'agit tout de même du premier débat de cette mandature 2020/2026 qui a débuté d'une manière singulière.

Alors que nous n'étions pas encore élus, nous étions confinés.

Je tiens à remercier les **60.52%** des Villabéens qui ont souhaité poursuivre, accentuer l'impulsion que nous avons apporté à notre belle commune. MERCI !

VILLABE SOLIDAIRE

Depuis le début de la crise sanitaire, Villabé s'est inscrit résolument dans une approche de solidarité pour soutenir les plus fragiles, dans cette période inédite. Depuis le début de la crise, nos services publics se sont adaptés et sont restés accessibles dans les limites des préconisations gouvernementales.

Notre commune qui a pu bénéficier d'une livraison de masques lavables par la Région et par le département, Grand Paris Sud a pu faire confectionner 6000 masques par des couturières bénévoles. En même temps nos personnels aidés par des élus bénévoles ont mis en œuvre une chaîne alimentaire en réalisant les courses de nos seniors.

Villabé a également pris des décisions de soutien auprès des entreprises et commerces du territoire pendant la période de confinement, les équipements économiques de Villabé ayant dû fermer pendant 2 mois :

- La Taxe locale sur la publicité et les enseignes (TLPE) a été réduite de 17% pour compléter les aides apportées par l'état, la région, le département et Grand Paris Sud.
- Nous avons aussi réalisé une synthèse que j'ai transmise par courrier afin d'informer les entreprises, artisans et commerçants des mesures de soutien et d'accompagnement proposés
- Nous avons relayé sur nos réseaux sociaux les informations publicitaires afin d'aider les commerçants qui se sont lancé dans le click and collect.

Un site dédié « **Villabé solidaire** » a été mis en ligne où les Villabéens ont pu échanger des services.

Par ailleurs, afin d'aider les nombreuses familles de notre commune qui ne partaient pas en vacances cet été pour des raisons de frontières fermées, de moyens de transports pas encore rétablis ou tout simplement par manque de moyens, Villabé et ses services ont collectivement travaillé à la mise en place d'un « **Plan été apprenant** ».

Que ce soit dans le domaine du sport, de la culture, tout l'été des activités ont été proposées par notre service jeunesse ou notre centre de loisirs.

Nous avons même maintenu la fête de la musique en la rendant itinérante et mis en place un festival de spectacles éphémères en liaison avec l'atelier de l'orange.

Ainsi tout l'été malgré la crise sanitaire votre municipalité a organisé des ateliers d'expériences scientifiques, distribuée gratuitement des cahiers de vacances, organisé une séance de cinéma en plein air, l'aggloFun Tour et notre forum des associations qui s'est terminé par un feu d'artifice musical. Nous avons ainsi pu préserver ses liens sociaux indispensables au bien vivre ensemble.

VILLABE A L'ECOUTE DE SES HABITANTS

A la fois sanitaire, sociale, économique et écologique, la crise provoquée par la pandémie du Coronavirus est sans précédent. Si l'ensemble de la population a été touchée par les mesures restrictives du 1er confinement, le vécu et les conséquences de cet épisode sont multiples. Il apparaissait alors important que nous répondions aux attentes des parents ainsi notre commune n'a pas facturé les repas dans nos cantines pendant la période de confinement et n'a pas répercuté la hausse de plus de 30 centimes des repas avec la suppression des perturbateurs endocriniens et l'introduction des repas bios.

Avec la mise en œuvre du premier budget participatif et c'est historique sur notre commune nous avons franchi une étape importante dans la prise en compte démocratique des souhaits des Villabéens.

Nous mettrons en place aux beaux jours des lieux d'échanges et de recueil des souhaits des Villabéens avec la reprise des réunions de quartier et de rencontres dominicales.

Plus qu'hier, l'année 2021, sera l'année de l'écoute active.

VILLABE, UNE COMMUNE DURABLE

1000 arbres pour la Villabé, c'est 1000 arbres pour la planète !

Après avoir préservé plus de 130 ha de notre cirque naturel de l'Essonne qui se trouve à la périphérie de notre commune, nous nous attaquons au cœur même de la commune avec la création future de deux espaces forestiers urbain.

Le premier à proximité de notre cimetière où nous allons avec le vote du nouveau PLU transformer une orientation d'aménagement et de programmation constructible en zone protégée. La deuxième au bord de l'Essonne, chemin d'Ambreville où de mémoires de Villabéens rien n'avait été entrepris pour réguler, organiser et protéger cet espace.

Enfin, pour terminer ce propos introductif, l'ambiance anxiogène, l'incertitude du lendemain, les changements dans les modes de vie, le vécu plus ou moins difficile du confinement et de ses conséquences, soulèvent la nécessité d'une prise de recul quant à cet épisode inédit et de travailler notre résilience.

Aussi, ce rapport d'orientations budgétaires inédit 2021 doit nous inviter à un large débat au sein de notre assemblée.

2 LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le vote du budget doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Désormais, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires (ROB).

L'article D. 2312-3 précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les articles 13 et 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique.

Article 13

I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. - L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

IV. - L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

(En milliards d'euros)

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

Article 14

Les dépenses de gestion administrative exécutées dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion signées à compter du 1er janvier 2018 entre l'Etat et les régimes obligatoires de sécurité sociale doivent diminuer globalement d'au moins 1,5 % en moyenne annuelle sur la période 2018-2022, à périmètre constant. Les dépenses de gestion administrative exécutées par l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique sont également soumises à cette contrainte.

L'assemblée délibérante devra prendre acte de la présentation du rapport et du débat par une délibération.

Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets.

Les choix et les objectifs que nous retiendrons doivent évidemment intégrer les éléments macro-économiques qui vont déterminer l'évolution de nos capacités financières, de même qu'ils doivent tenir compte des orientations gouvernementales et aussi du projet de territoire de notre communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart.

Notre collectivité doit poursuivre résolument les actions engagées depuis 2014 en maintenant un contrôle strict de ses dépenses de fonctionnement, afin de dégager un autofinancement suffisant pour pouvoir atteindre le niveau d'investissement nécessaire au financement des différents projets.

2021 est une année placée sous le signe de la philosophie bachelardienne du temps, décrite dans "L'intuition de l'instant".

« Si notre cœur était assez large pour aimer la vie dans son détail, nous verrions que tous les instants sont à la fois des donateurs et des spoliateurs et qu'une nouveauté jeune ou tragique, toujours soudaine, ne cesse d'illustrer la discontinuité essentielle du temps. »

Réfutant ainsi la thèse d'Henri Bergson selon laquelle « c'est vraiment la durée qui explique la vie », Bachelard démontre que l'instant affirme le réel.

C'est ce à quoi toute la planète est confrontée depuis le début de l'année 2020.

Une crise sanitaire mondiale engendre également une crise économique ainsi qu'une crise morale, partout, nul n'est épargné.

Cette toile de fond inédite par sa durée et son ampleur interroge, nos seuls points de repères sont la guerre, mais la guerre possède une vertu économique majeure, au temps des ruines succède le temps de la reconstruction.

Les orientations budgétaires 2021 proposent de bâtir à nouveau, de reconstruire et de nous reconstruire.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire a donc pour objectifs :

- D'informer sur la situation financière de la commune,
- De discuter des orientations budgétaires qui seront reprises dans le BP 2021,
- De permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le présent rapport d'orientation budgétaire est organisé autour des quatre thèmes suivants :

- L'environnement économique et institutionnel, afin d'appréhender le contexte général dans lequel la commune évolue,
- Les évolutions intercommunales,
- Un rappel des grands principes budgétaires,
- La situation financière de notre ville,
- Les principales orientations qui en découlent pour le budget 2021 et les suivants.

3 L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

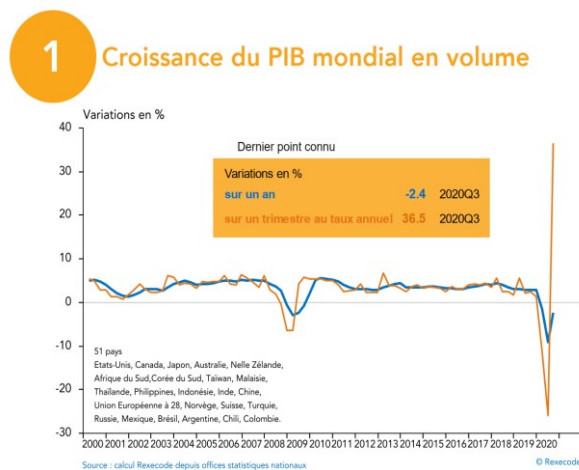
3.1 LA SITUATION MONDIALE

Selon la Banque Mondiale, la production économique internationale se remet du choc provoqué par la pandémie, mais son niveau restera durablement en deçà des tendances de croissance pré-COVID. La pandémie a aggravé les risques posés par une décennie d'accumulation de la dette dans le monde. Elle va aussi accentuer le ralentissement attendu de la croissance potentielle au cours des dix prochaines années. Les priorités immédiates consistent à endiguer la propagation du virus, venir en aide aux populations vulnérables et résoudre les difficultés liées aux vaccins. Alors que de nombreux pays connaissent une situation budgétaire fragile qui limite fortement les mesures de soutien public, l'accent devra être mis sur des réformes ambitieuses indispensables pour renouer avec une croissance solide. Face à nombre de ces défis, la coopération mondiale jouera un rôle essentiel.

Le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit que dans un contexte marqué par une incertitude exceptionnelle, l'économie mondiale devrait connaître une croissance de 5,5 % en 2021, puis de 4,2 % en 2022. Les prévisions pour 2021 sont revues à la hausse de 0,3 point par rapport aux prévisions précédentes car il est attendu que l'activité s'affermira plus tard dans l'année grâce aux vaccins et sous l'effet de mesures de soutien supplémentaires dans un petit nombre de grands pays.

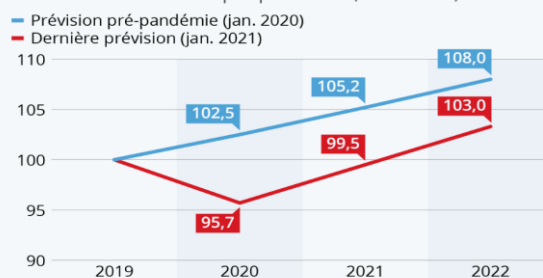
02/02/2021

Rexec



Économie mondiale : le terrain perdu sera long à rattraper

Estimation de la production économique mondiale indexée sur le niveau pré-pandémie (2019 = 100) *



* PIB réel à prix constants, base 2010.
 Source : Banque mondiale



statista

3.1.1 Un pétrole stabilisé ?

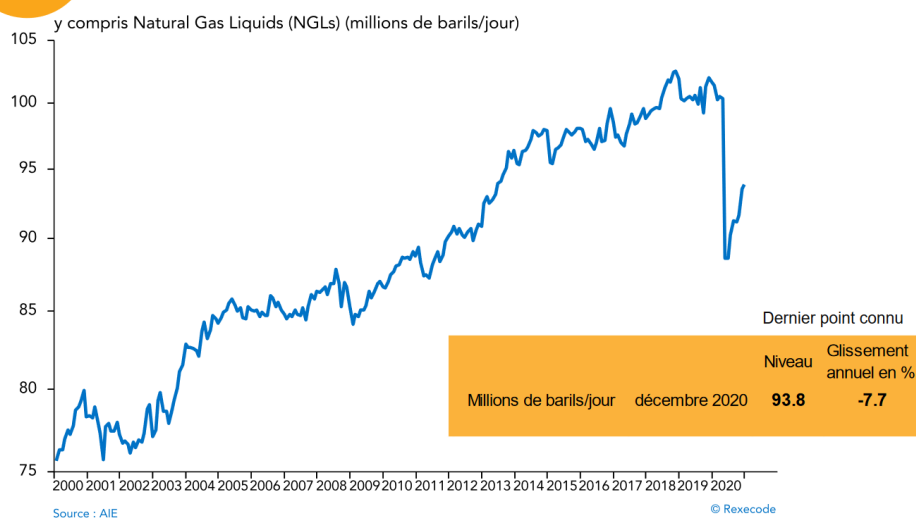
De moins 40 dollars par baril en avril à près de 50 dollars en décembre, les montagnes russes du pétrole en 2020 ont été sans précédent.

La demande mondiale de pétrole augmentera de 5,5 millions de barils par jour (bpj) en 2021 selon le rapport publié par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) concernant le marché pétrolier en janvier 2021.

L'AIE a noté que la hausse des cas de Covid-19 ralentit l'amélioration de l'économie mais que la vaccination contribuera à cela, surtout dans la deuxième moitié de 2021.

Les experts prévoient une moyenne de 54,47 \$ pour le prix du baril de Brent durant l'année 2021.

4 Production mondiale de pétrole brut



3.1.2 Le transport maritime

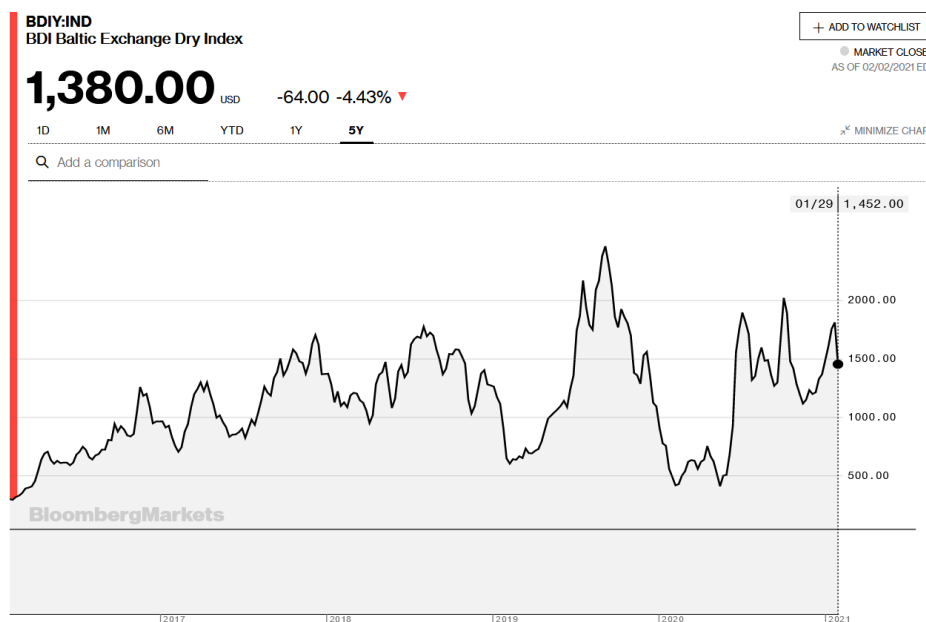
Le maritime reste un mode de transport roi dans le commerce international : plus de 80 % des échanges de marchandises, en volume, et plus de 70 % de leur valeur, sont transportés par mer à bord des navires et traités par les ports maritimes du monde entier.

Indice phare du marché, le Baltic Dry Index (BDI), qui fournit une estimation moyenne des tarifs pratiqués sur 20 routes de transport en vrac de matières sèches (minerais, charbon, métaux, céréales, etc.) chute actuellement de 79% après un sommet en septembre 2019.

Le prix des conteneurs dans le transport maritime explose et les chargeurs subissent de plein fouet une hausse qui fragilise importations et exportations. Une situation qui pourrait durer.

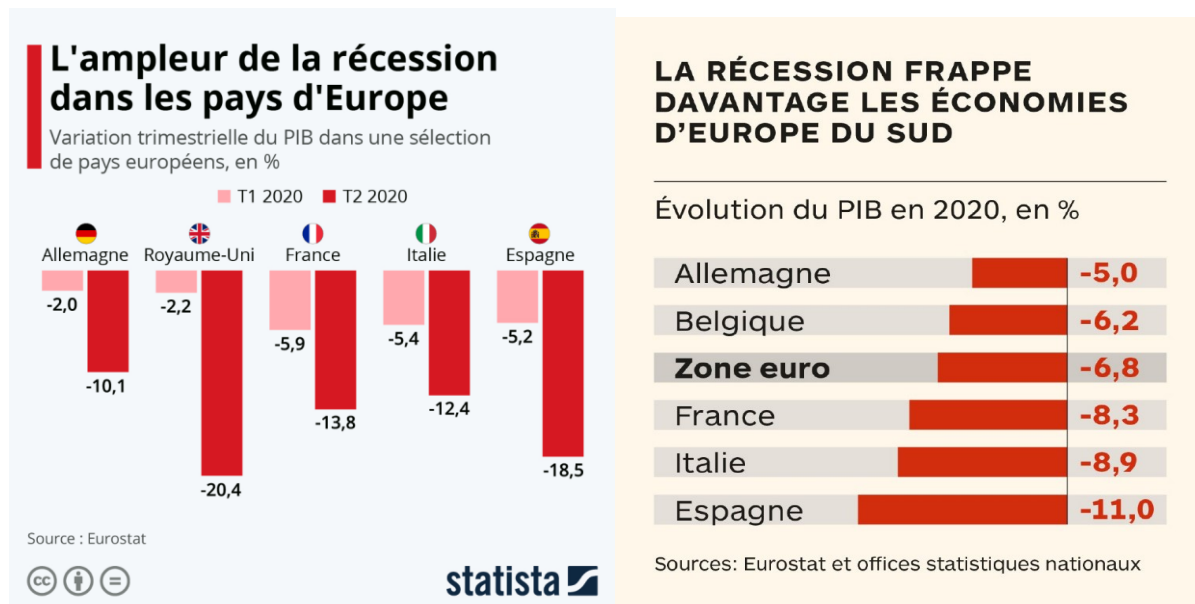
Des conteneurs de 20 pieds à 4 400 dollars pour relier la Chine à l'Europe, d'après le Shanghai Containerized Freight Index (SCFI), c'est le prix enregistré les derniers jours de janvier 2021. Ils étaient à 1 000 euros en juillet 2020. Les 40 pieds sont passés à plus de 9 000 dollars. Depuis, les échanges ont repris, mais les conteneurs et les capacités maritimes ne sont pas au rendez-vous.

Le Baltic Dry Index (BDI) est l'indice du coût du fret maritime mondial. Cet indice est coté au fixing de Londres une fois par jour. Il est calculé sur les prix du transport de plusieurs matières premières (le charbon, le métal et les matières premières agricoles) à travers 24 espaces maritimes internationaux.



3.2 LA SITUATION EUROPEENNE

À la suite de la pandémie de COVID-19, l'économie de la zone euro a connu une récession soudaine et profonde au cours du premier semestre de 2020 et reste vulnérable face à la crise sanitaire persistante. La crise de la COVID-19 a entraîné une série de chocs d'envergure sur le plan de la demande et de l'offre, qui se traduisent par une baisse attendue du PIB de 7,8 % en 2020. La reprise en 2021 devrait être plus lente que ce qui était escompté et l'important écart de production, d'environ -7,0 % du PIB potentiel en 2020, ne sera pas comblé d'ici à la fin 2021. Une incertitude considérable pèse sur les perspectives économiques, en raison de l'évolution de la pandémie et des changements de comportement des agents économiques.



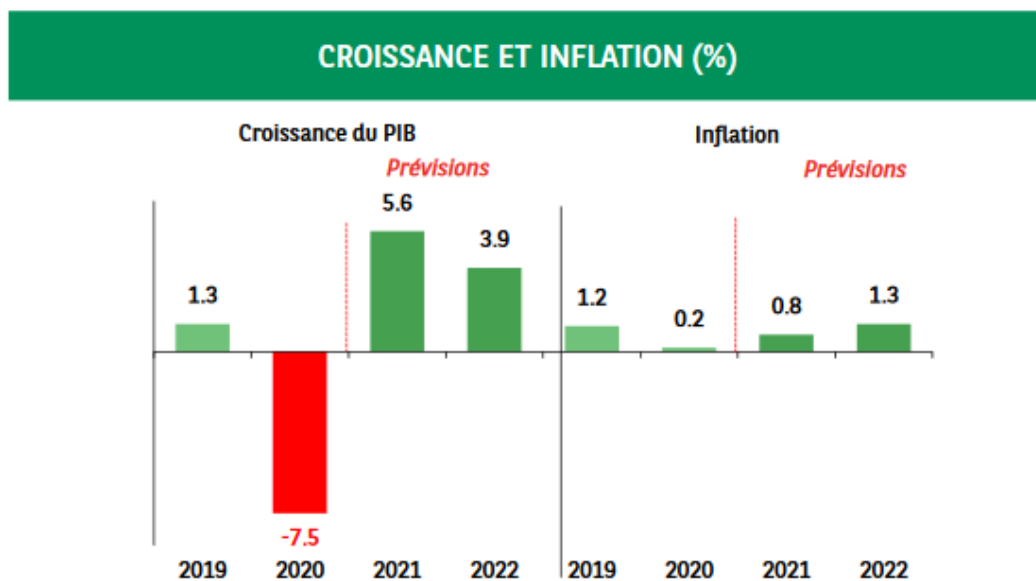
Compte tenu de la forte incertitude entourant l'évolution de la pandémie et ses effets économiques, la BCE a envisagé deux scénarios alternatifs.

Dans le scénario modéré (diminution de la virulence du coronavirus, déploiement rapide des vaccins et des effets économiques contenus), le PIB réel rebondirait de 6 % en 2021, atteignant le niveau d'avant-crise dès la fin de 2021, avec une inflation remontant à 1,5 % en 2023.

En revanche, dans le cas d'un scénario sévère (résolution plus tardive de la crise sanitaire et conséquences économiques importantes), l'augmentation du PIB réel resterait très marginale. En 2023, il se situerait toujours près de 2 % en dessous de ses niveaux d'avant la crise, avec une inflation de seulement 0,8 %.

La chute de l'inflation dans la zone euro depuis le début de la crise de la Covid-19 fait parfois craindre le spectre de la déflation. En réalité, la crise entraîne des chutes de prix qui, limitées à certains secteurs tels que l'hôtellerie, le transport ferroviaire ou aérien, lestent l'indice sous-jacent moyen tout en n'affectant que peu les autres prix. De plus, ni les anticipations de prix relevées dans les enquêtes, ni la configuration du marché du travail ne révèlent à ce stade l'enclenchement d'un processus déflationniste.

Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne (BCE) a pris de nouvelles mesures lors de sa réunion du 10 décembre 2020. En particulier, l'enveloppe du PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) a été augmentée de 500 mds d'euros et son horizon étendu au moins jusqu'à fin mars 2022. La distribution d'un vaccin ne devrait par ailleurs pas précipiter un resserrement de la politique monétaire, la BCE demeurant prudente quant aux conditions de financement des États membres. Des signaux importants au regard de la conduite future de la politique monétaire pourraient émerger à l'horizon du milieu de l'année 2021, date à laquelle la BCE prévoit la fin de sa revue stratégique.



GRAPHIQUE 1

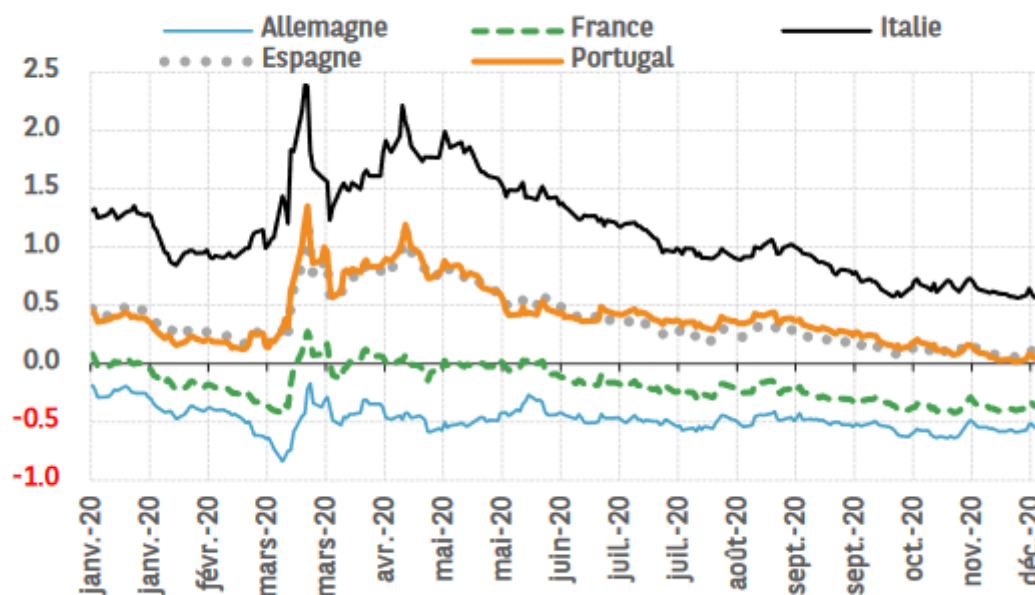
SOURCE : BNP PARIBAS GLOBAL MARKETS

Zone euro - Prix à la consommation



En tout état de cause sur la période 2020-2022, la politique budgétaire en zone euro serait expansionniste (l'impulsion cumulée serait de l'ordre de 2,5% de PIB potentiel). Le fonds de relance européen (Next Generation EU) devrait soutenir les politiques nationales à compter de l'année prochaine. L'accent mis sur l'investissement devrait avoir un effet multiplicateur plus fort sur l'activité à moyen terme.

TAUX D'INTÉRÊT SOUVERAINS À 10 ANS



GRAPHIQUE 3

SOURCE : BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Le débat public et médiatique très intense portant sur l'endettement public, sur la monétisation des dettes publiques et la « monnaie hélicoptère » (création de monnaie destinée à être distribuée directement aux citoyens), sur l'annulation des dettes publiques ou l'émission de dettes publiques perpétuelles, sur la mutualisation

des dettes publiques en Europe révèle souvent une forte méconnaissance de ces mécanismes.

Pour les partisans de la Théorie Monétaire Moderne (Modern Monetary Theory, MMT) la monétisation des dettes publiques permet d'éviter l'éviction de la dépense privée. Selon la Théorie Monétaire Moderne, l'État ramène l'économie au plein emploi en mettant en place le déficit public qui est nécessaire, quel que soit sa taille, et la Banque Centrale monétise les dettes publiques correspondantes pour éviter la hausse des taux d'intérêt à long terme qui réduirait l'investissement des entreprises et la dépense des ménages.

La crise du coronavirus s'est traduite par une adoption massive de la Théorie Monétaire Moderne : déficit public massif, achat par la Banque Centrale contre création monétaire des obligations des États émises ; ainsi que par l'émission de « monnaie hélicoptère », le gouvernement finance aujourd'hui le chômage partiel des salariés qui ne peuvent plus travailler en émettant des obligations qui sont achetées immédiatement par la Banque Centrale du pays (pour le compte de la BCE) contre création monétaire.

La limite du système sera rencontrée si un retour inflationniste se produit.

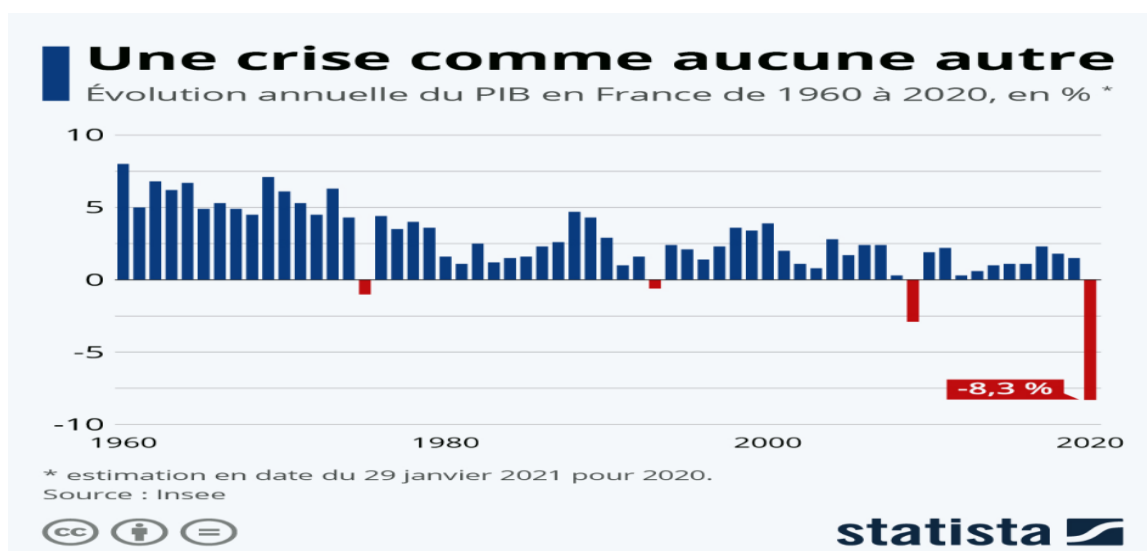
3.3 LA SITUATION FRANÇAISE

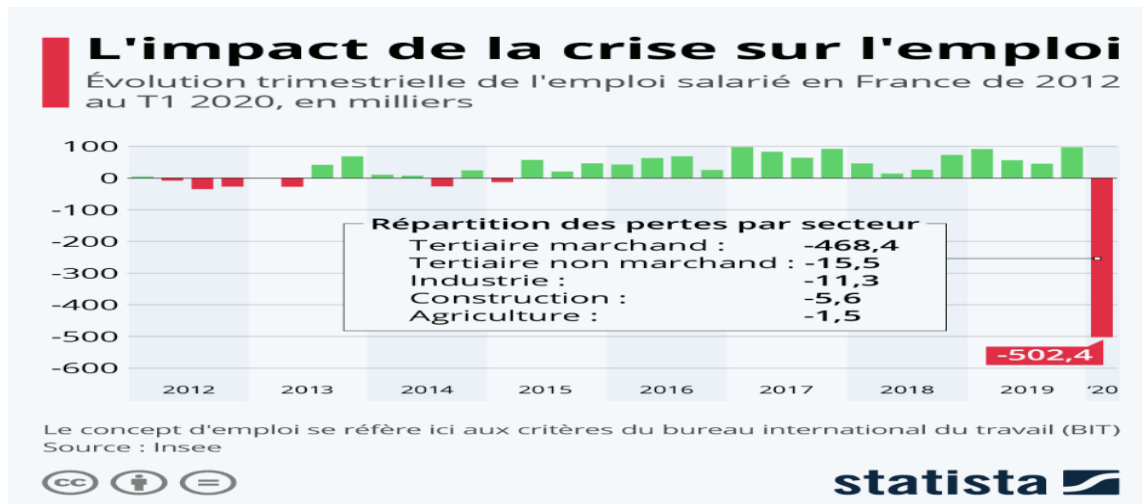
3.3.1 LE CHOC SANITAIRE

Sous le coup de la pandémie de Covid-19, l'économie française a subi une récession massive en 2020 avec une chute du produit intérieur brut de 8,3 %, selon la dernière estimation publiée par l'Insee vendredi 29 janvier.

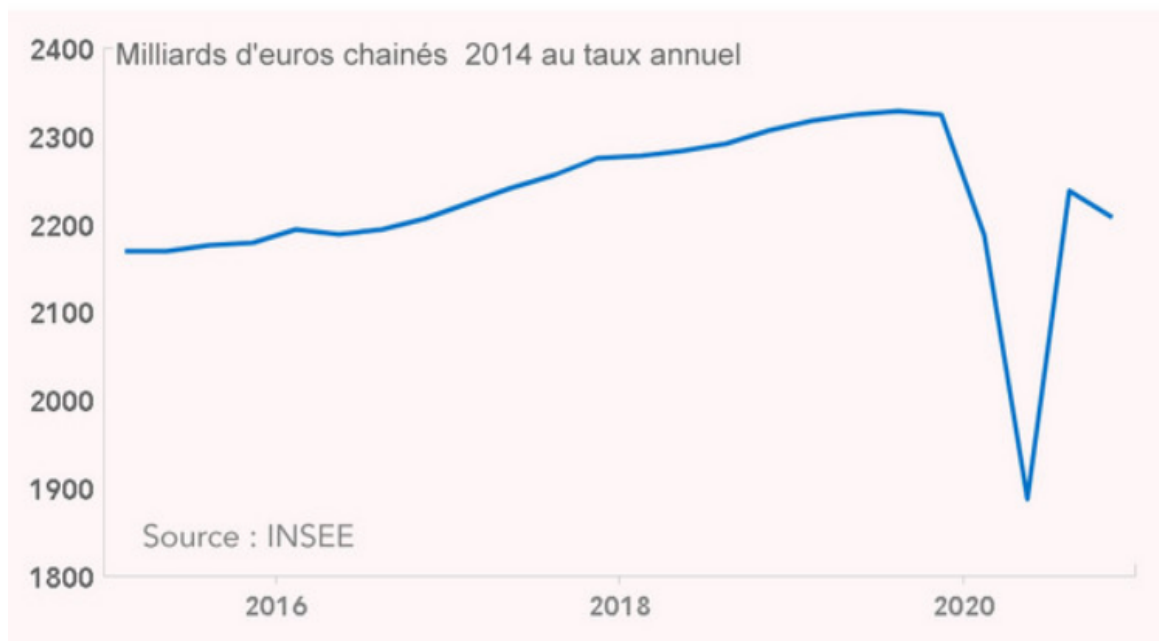
Sur l'ensemble de l'année, la récession est toutefois légèrement moins forte qu'anticipée par l'institut, qui prévoyait un plongeon compris entre 9 % et 10 %. L'économie française a mieux résisté au deuxième confinement cet automne, avec un recul du PIB de 1,3 % au quatrième trimestre, essentiellement pénalisé par la baisse des dépenses de consommation des ménages, alors que l'investissement et le commerce extérieur ont poursuivi leur redressement.

Comme l'illustre l'infographie, qui retrace l'évolution du PIB en France depuis 1960, l'ampleur de la crise économique causée par la pandémie de coronavirus et le confinement est sans commune mesure avec les autres crises survenues depuis la fin de la seconde guerre mondiale. En comparaison, la seconde plus forte baisse annuelle de production économique connue sur cette période correspond à la crise financière mondiale de 2008, qui avait engendré une contraction du PIB de 2,9 % l'année suivante dans l'Hexagone.





France - Niveau du PIB en volume



La France se singularise encore par le nombre et le niveau des impôts qui alourdissent les coûts de production des entreprises.

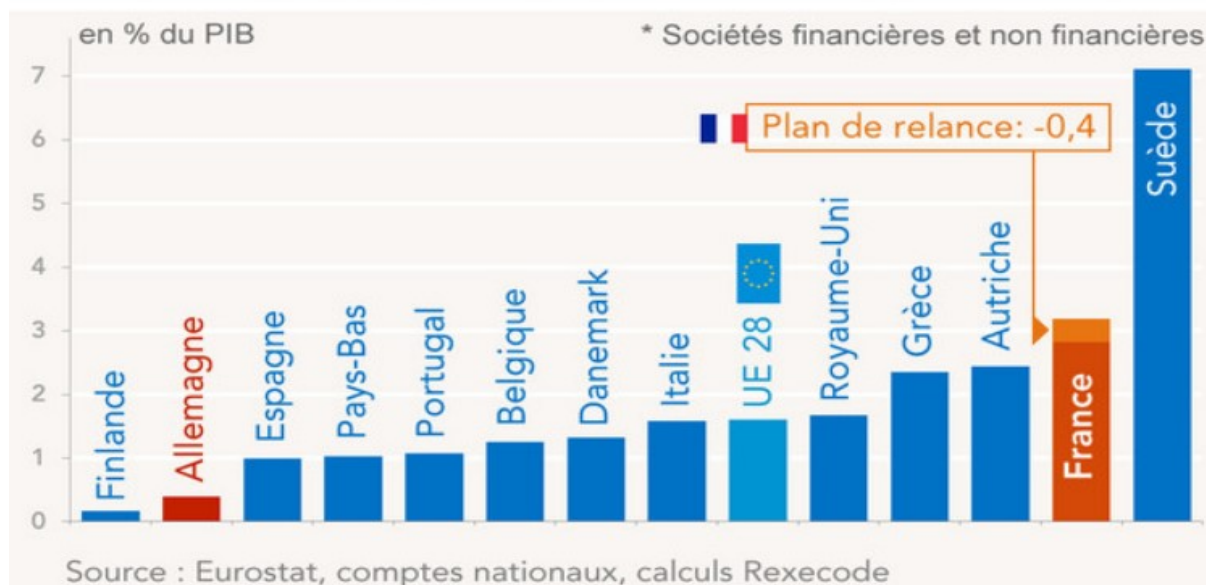
Ces impôts ont en commun de taxer les entreprises assez en amont dans leur compte d'exploitation et, pour certains d'entre eux comme les impôts fonciers, d'être dus indépendamment des fluctuations de leur activité. Les impôts de production représentent 3,2% du PIB en France, soit le poids le plus élevé d'Europe après la Suède, contre 1,6% en moyenne dans l'Union européenne et 0,4% en Allemagne (en 2018 pour les impôts de production au sens de la comptabilité nationale). Ils pèsent sur l'attractivité du territoire et affectent défavorablement les décisions d'implantation et d'investissement des entreprises industrielles. Cruel dilemme pour les communes lorsque l'on sait que les collectivités sont à la recherche de ressources

nouvelles ou espèrent tout du moins stabiliser leurs recettes face au désengagement de l'Etat avec la baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement.

Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit une baisse des impôts de production de 10 Md€ :

- Baisse de 50 % de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) soit -7 Md€
- Baisse de 1,75 Md€ de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de 1,5 Md€ de cotisation foncière des entreprises (CFE), ce qui entraînerait en particulier une diminution de 50 % des impôts fonciers des établissements industriels.
- Abaissement de 3 % à 2 % du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, afin d'éviter qu'il ne neutralise tout ou partie des baisses précédentes.

Poids des impôts de production sur les entreprises en 2018



Pour illustrer concrètement la situation, à Villabé, voici la fiscalité qui pèse sur les entreprises

(CFE, CVAE, IFER, TASCOM).

	Communes	Syndicat(S)	EPCI	Département	Région
TH/THLV	943 689		649 313	>>>	>>>
TFPB	2 997 011		48 088	2 772 635	>>>
TFPNB	12 688		867	>>>	>>>
TAFNB		>>>	5 416	>>>	>>>
CFE			2 663 350	>>>	>>>
DCRTP		>>>		ND	ND
GIR	73 366	>>>		ND	ND
CVAE		>>>	694 191	615 607	1 309 801
IFER		>>>	21 123	10 772	ND
TEOM			1 283 437	>>>	>>>
TIEOM				>>>	>>>
TASCOM		>>>	485 042	>>>	>>>
TASARIF	>>>	>>>	>>>	>>>	68 320
PYLONE	10 172	>>>		>>>	>>>
GEMAPI	>>>	>>>		>>>	>>>
TOTAL	4 036 926		5 850 827	3 399 014	1 378 121

Il est possible d'espérer, selon l'INSEE, d'atteindre en juin 2021 un niveau d'activité économique inférieur de 3 % à celui de fin 2019.

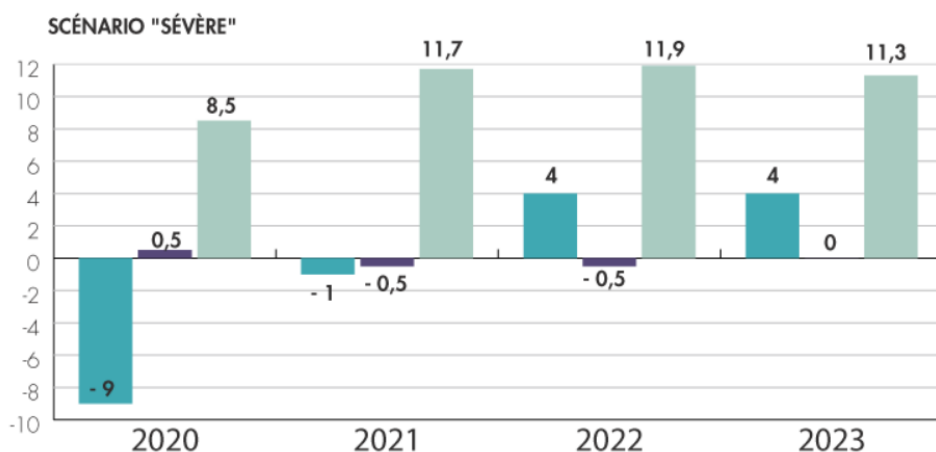
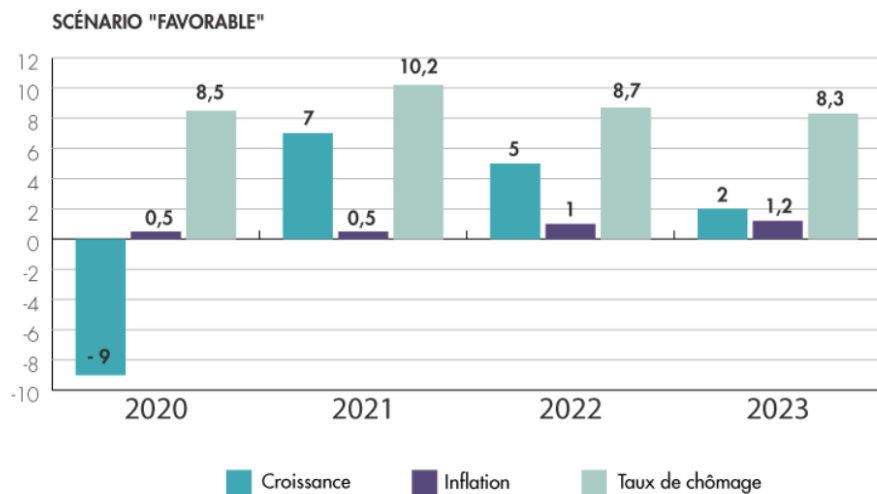
La Banque de France se risque, quant à elle, à des projections macroéconomiques pour 2021 et 2022.

La Banque de France travaille à partir de deux scénarios : un dit « favorable », le second plus « sévère ». Le premier scénario fait le pari d'un contrôle de la situation sanitaire dès le premier semestre 2021, grâce notamment au déploiement rapide des vaccins. Le scénario plus sévère, en revanche, table sur une circulation encore active du virus en France au cours des deux prochaines années. Le scénario plus favorable prévoit un fort rebond de l'économie française en 2021 et 2022, avec une croissance du PIB respectivement de 7 et 5 %.

Autrement dit, la France devra attendre mi-2022 pour retrouver le niveau d'activité économique qui était le sien fin 2019. L'inflation devrait accélérer, tout en restant à un niveau faible avec une croissance de l'indice des prix à la consommation de 0,5 % en 2021, 1 % en 2022 et 1,2 % en 2023.

PROJECTIONS MACROÉCONOMIQUES 2021-2023

EN %



Source : lafinancepourtous.com d'après Banque de France



Quel que soit le scénario retenu par la Banque de France, un phénomène semble inéluctable : la forte augmentation du chômage au cours de l'année 2021.

Dans la simulation optimiste de la Banque centrale, le taux de chômage atteindra 10,4 % de la population active à la fin de l'année prochaine, ce qui représente une augmentation de 1,7 point de pourcentage (on passe de 8,7 % à 10,4 %) et des centaines de milliers d'individus. Jusqu'à présent, la hausse du chômage est restée faible, en comparaison avec l'ampleur de la récession, notamment grâce aux dispositifs de soutien à l'économie mis en œuvre par l'État, comme par exemple le chômage partiel.

Toutefois, la récession devrait, à terme, se traduire par de nombreuses destructions d'emplois et de faillites.

La Banque de France anticipe qu'au total près de 760 000 emplois seront détruits au cours de la seule année 2021. Par ailleurs, une note récente du Conseil d'Analyse Économique (CAE) estime que le risque de défaillance des entreprises augmentera de 26 % en 2021. Relative bonne nouvelle dans ces sombres perspectives : la

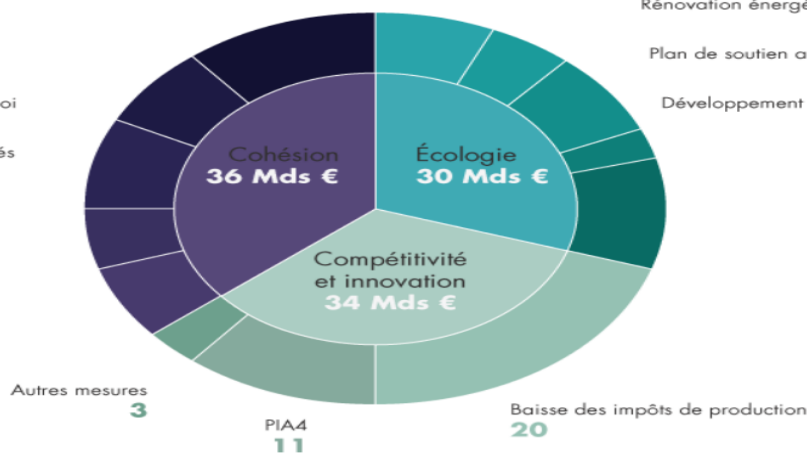
Banque de France prévoit, à partir de la fin 2021, une amélioration sur le front de l'emploi, consécutive au rebond de l'activité économique. Néanmoins, avec un taux estimé de 8,9 % fin 2023, le chômage devrait rester durablement élevé et supérieur au niveau de 2019.

Annoncé par Emmanuel Macron dans son allocution du 14 juillet dernier, le plan de relance a été présenté par le Gouvernement jeudi 3 septembre 2020. Doté d'une enveloppe de près de 100 milliards d'euros, il vise à soutenir l'économie française, durement éprouvée par la pandémie de Covid-19, en limitant l'ampleur de la récession et en restaurant la confiance des acteurs privés, ménages et entreprises.

PRINCIPALES MESURES DU PLAN DE RELANCE

En milliards d'euros

Autres mesures **10,7**
 Plan jeunes **6,7**
 Sauvegarde de l'emploi **7,6**
 Soutien aux collectivités territoriales **5**
 Plan d'investissement dans la santé **6**



Source : lafinancepourtous.com



Le projet de loi de finances pour 2021 retient deux années de déficits publics exceptionnellement élevés (10,2 % du PIB en 2020, 6,7 % en 2021).

C'est sur les deux années le déficit public le plus élevé de l'après-guerre.

Ces déficits vont s'ajouter à l'accumulation des dettes passées dont le total représentait 98,1 % du PIB fin 2019, il est donc légitime de s'interroger sur les issues possibles d'une telle évolution.

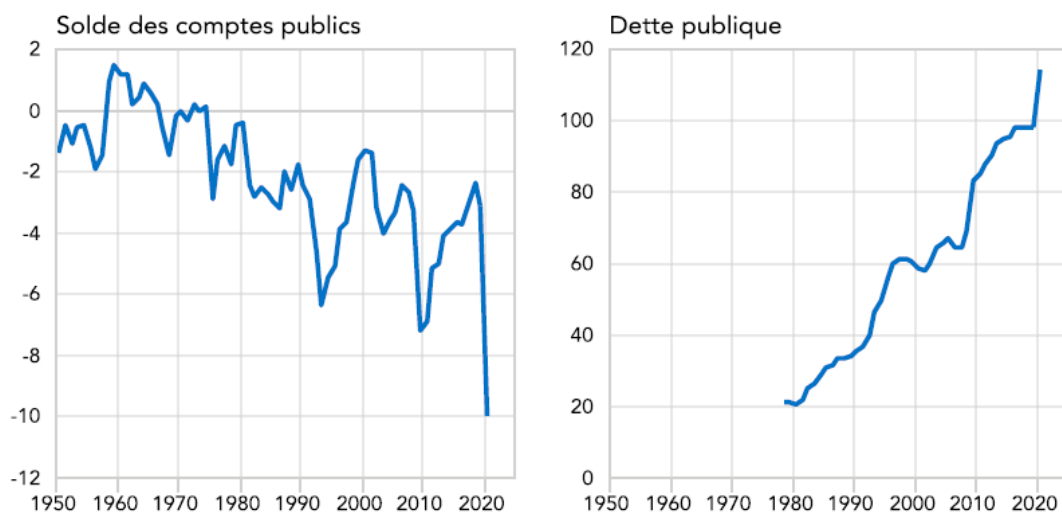
Face à cette situation, dans son avis du 21 septembre 2020, le Haut Conseil des Finances Publiques «estime nécessaire l'adoption dès le printemps 2021 d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques fixant une nouvelle trajectoire».

Il est clair que la loi de programmation de janvier 2018, qui n'était déjà plus appliquée avant même la crise sanitaire est une référence dépassée. Il est non moins clair qu'une nouvelle programmation se trouvera confrontée à un dilemme entre la

menace d'un impact restrictif sur l'économie et le risque d'instabilité et de crise financière si les déficits devenaient incontrôlables.

Les tendances passées sont à cet égard préoccupantes. Les deux graphiques suivants montrent pour la France l'évolution du solde des comptes des administrations publiques et de la dette publique en pourcentage du PIB depuis 1950. On observe que le déficit public épouse approximativement les cycles de la conjoncture économique, mais aussi qu'il s'inscrit sur une tendance à la dégradation, les creux successifs étant de plus en plus accentués. La contrepartie est une dette publique en augmentation quasi-permanente, dont le poids est passé de 20 % du PIB en 1980 à près de 120 % actuellement.

France : les ratios de finances publiques (en % du PIB)



Source : INSEE, comptes nationaux, prévisions Rexecode pour 2020

© Rexecode

3.3.2 LES MESURES DU PLF 2021 AFFECTANT LES COLLECTIVITES LOCALES

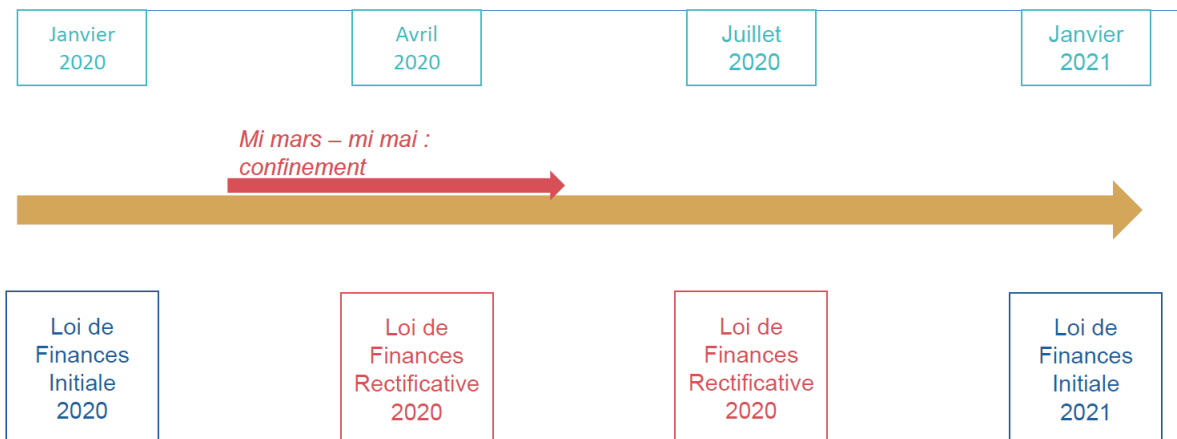
L'année 2020 a été riche en la matière avec 4 lois de finances en moins de 12 mois.

Pour résumer, nous avons deux corps de mesures.

Une réponse à la crise sanitaire, avec des dispositifs visant à aider le contribuable professionnel à la suite des mesures COVID – 19, à maintenir des recettes de fonctionnement aux collectivités et à assurer la reprise avec des enveloppes d'investissement attractives.

La poursuite de réformes politiques visant à maintenir l'enveloppe et les règles de répartition de DGF, à continuer le processus de réforme de la Taxe d'Habitation avec

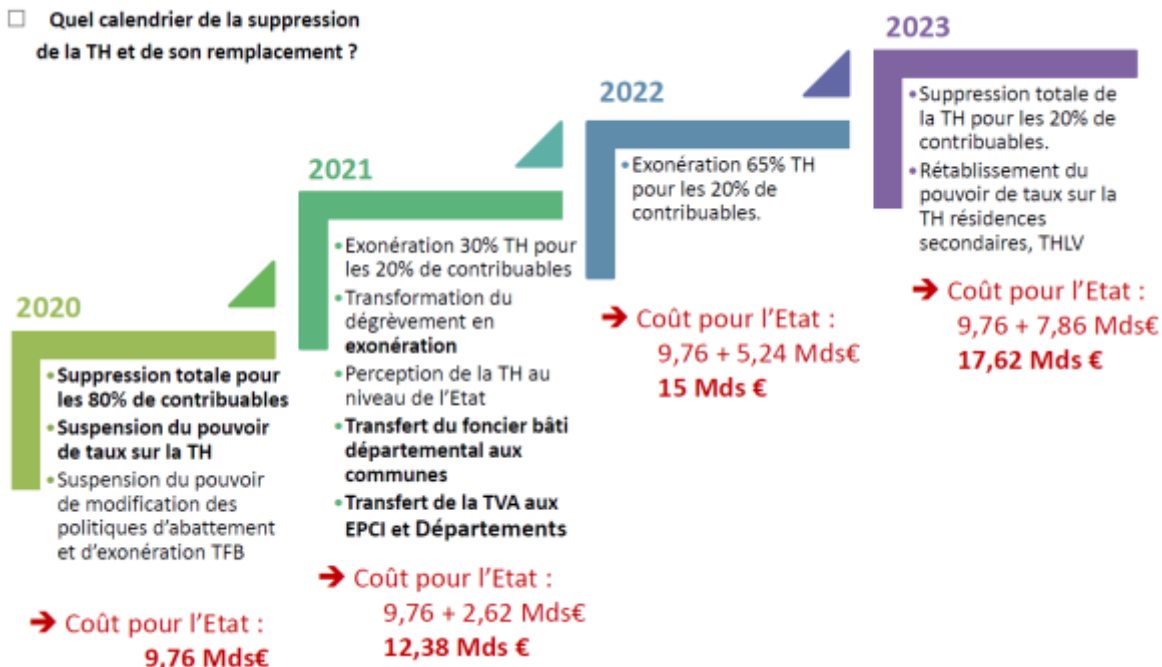
passage à l'étape 2, et le maintien des avantages liés à la création de communes nouvelles.



SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

La réforme se poursuit. Les détails du mécanisme de compensation avaient été décrits dans le ROB 2020. Les questions d'ordre socio-politique soulevées par cette réforme n'ont toujours pas de réponses mais le fait de couper certains habitants de lien financier avec la commune invite à reconsidérer les notions de contribuables et d'usagers locaux et la pondération respective de chaque catégorie en matière de tarification des services publics locaux.

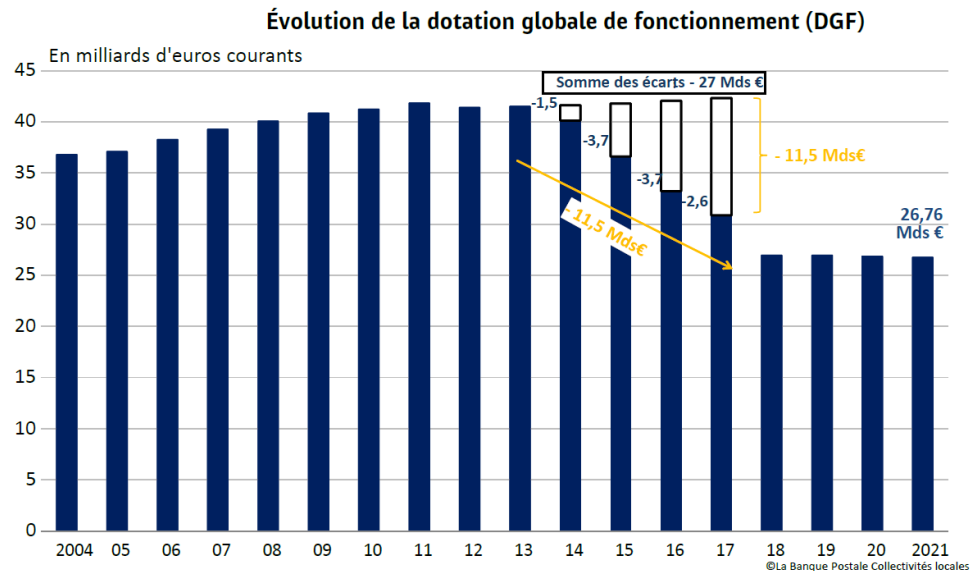
Quel calendrier de la suppression de la TH et de son remplacement ?



LES AUTRES MESURES

La DGF en 2021 (projet de loi de finances)

Art. 78 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement



26/01/2021

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

Le montant de l'enveloppe globale est stabilisé, certaines dotations de péréquation augmentent de 90 M comme la DSU et la DSR.

Calcul des indicateurs (PF, EF, PFIA, EFA) à la suite des réformes fiscales.

L'article 252 de la loi de finances du 29/12/2020 modifie le calcul du potentiel fiscal/financier (PF), de l'effort fiscal (EF) des communes et des EPCI, ainsi que de leurs pendants pour le calcul du FPIC (potentiel financier agrégé [PFIA] et effort fiscal agrégé [EFA]) afin de prendre en compte les conséquences de la suppression de la THRP et de la réduction des bases de TFPB et de CFE des établissements industriels.

Le nouveau calcul s'appliquera dès 2022, les indicateurs étant toujours calculés sur les données N-1.

Sans entrer dans le détail des formules, il s'agit de remplacer les ressources perdues par les compensations octroyées.

Le potentiel fiscal/financier intégrera donc les bases résiduelles de THRS, les bases de TFPB valorisées au nouveau taux moyen national (communes + département), le coefficient correcteur et la TVA (remplaçant la THRP des EPCI et de la ville de Paris). La compensation versée par l'Etat au titre de la réduction des bases des établissements industriels (TFPB et CFE du bloc communal) sera intégrée telle quelle.

Le raisonnement est le même s'agissant de l'effort fiscal, qui rapporte les produits des impôts « ménages » (dorénavant : TFPB, taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties, THRS) au potentiel fiscal desdits impôts (lui-même corrigé comme ci-dessus).

De telles réformes ne seront pas sans conséquences sur le niveau des indicateurs : afin d'en lisser les effets sur les dotations des communes, le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) ou le FPIC, la loi prévoit d'appliquer un correctif de neutralisation total de la réforme en 2022. Celui-ci sera progressivement réduit jusqu'à disparaître en 2028, année où les nouveaux indicateurs s'appliqueront donc pleinement.

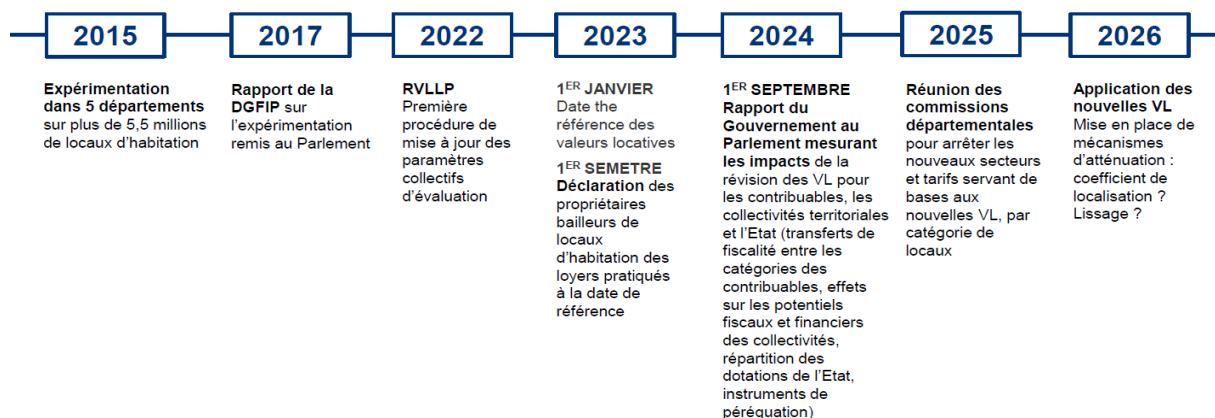
LE FOND DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA).

L'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA est appliquée en 2021 avec une mise en œuvre progressive sur 3 ans, par contre l'éligibilité n'est plus fondée sur la nature juridique mais sur l'imputation comptable.

LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX A USAGE D'HABITATION OU SERVANT A L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE SALARIEE A DOMICILE.

Longtemps reportée cette réforme va modifier en profondeur le paysage fiscal local.

Calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation



QUELS IMPACTS DE LA RÉFORME ?

Elle s'appliquera aux valeurs locatives de TH (sur les résidences secondaires), TFB et TEOM.

→ Un travail de recensement colossal pour recueillir les données relatives aux loyers et pour la définition des secteurs d'évaluation.

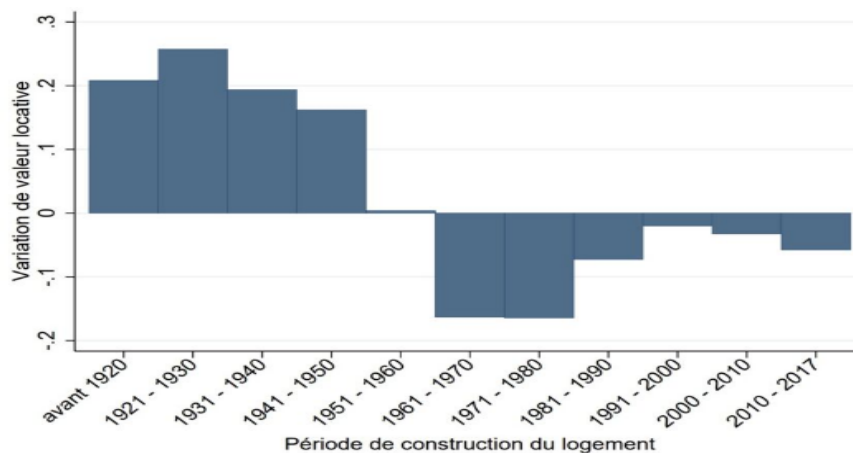
→ La réaction des administrés face à la modification de leurs impôts locaux induite par la révision, en particulier concernant les logements anciens

Dans une étude parue à la fin du mois de décembre 2020, l’Institut des politiques publiques a évalué l’impact de cette révision sur la distribution des valeurs locatives dans les vingt plus grandes agglomérations françaises, hors Paris. Cette étude vise à estimer, à partir des données récentes de marché, une valeur locative révisée, en se penchant sur les deux échelons territoriaux que sont la commune et l’intercommunalité, tout en raisonnant à recettes fiscales locales constantes.

Premier enseignement de cette étude : La date de construction du logement joue un rôle prépondérant dans l'évaluation des valeurs locatives. D’après les auteurs, les logements construits avant 1950 verront leurs valeurs locatives, ainsi révisées, augmenter en moyenne de 15% ! L’augmentation pourra même être supérieure à 20% pour les logements datant d’avant 1920 ! A l’inverse, les logements construits dans les décennies 1960 et 1970 pourraient voir leurs bases locatives baisser en moyenne de de 16% en moyenne.

Selon l’étude, les grands logements sont sous-valorisés par les bases actuellement utilisées. Ainsi, après révision, les plus grandes surfaces verront vraisemblablement leur valeur locative augmenter : de l’ordre de 8% pour les logements supérieurs à 100 mètres carrés et de l’ordre de 5% pour les surfaces comprises entre 91 et 100 mètres carrés. A l’inverse, les plus petites surfaces verront leur valeur locative diminuer après révision, de l’ordre de 10 % pour les logements de 41 à 50 mètres carrés et de l’ordre de 15 % pour les logements de moins de 40 mètres carrés.

FIGURE 4.2 – Evolution moyenne des valeurs locatives du fait de la révision selon la date de construction du logement - imposition communale

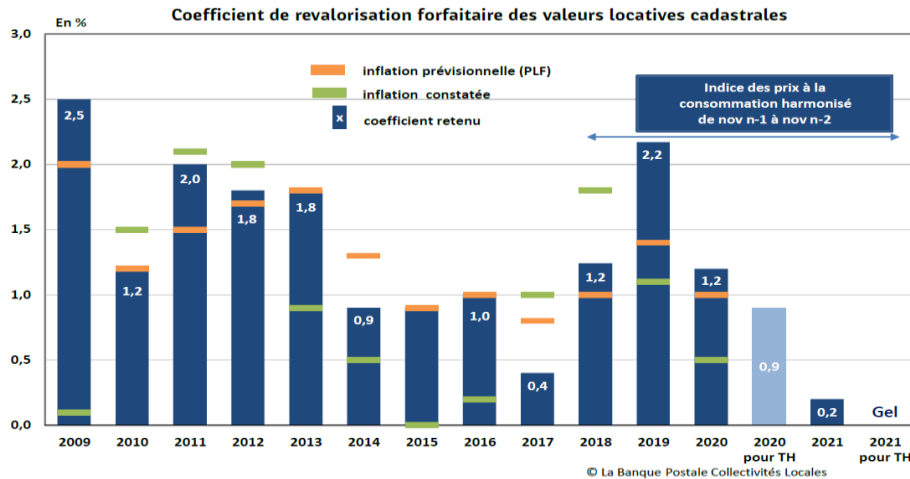


Cette figure représente pour chaque décennie de construction du logement le rapport entre d’une part la différence entre la somme des valeurs locatives révisées et la somme des valeurs locatives avant révision, et d’autre part la somme des valeurs locatives avant révision. En moyenne, les logements construits avant 1920 ont une valeur locative actualisée 21% plus élevée que celle de 1970. Source : Révision des valeurs locatives sur les locaux d’habitation, une évaluation sur grandes agglomérations (Rapport IPP n°29)

REVALORISATION DES BASES LOCATIVES CADASTRALES.

L'indexation automatique depuis 2018 conduit à une revalorisation de 0.2%.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017



ENTREPRISES ET FISCALITE LOCALE : SUPPRESSION D'IMPOTS ECONOMIQUES LOCAUX

Les impôts sont dits « de production » lorsqu'ils pèsent sur les entreprises indépendamment de leurs performances économiques. Ils totalisent près de 80 milliards d'euros en France, soit près de trois fois l'impôt sur les bénéfices et, semble-t-il, nettement plus que dans les autres pays développés. Ils incluent au premier chef des impôts locaux : taxe foncière, CFE, Ifer, CVAE, versement mobilité.

Mesure phare du plan de relance (20 % des crédits totaux sur deux ans), sans parler de la pérennisation ultérieure, la diminution des impôts cible, tout comme la suppression de la taxe professionnelle en son temps, l'industrie, dans une optique de relocalisation.

La loi de finances pour 2021 supprime :

- La moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) payées par les établissements industriels (3,3 Md€)
- La part régionale de la CVAE (9,4 Md€ (7 Md€ ? environ déduction faite du le dégrèvement barémique pris en charge par l'État). Corrélativement, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée de 3 % est abaissé à 2 %.

L'ensemble représente une baisse d'impôts brute pour les entreprises évaluée, à terme, à 10,1 Md€ (3,3 Md€ + 7 Md€). Cependant, pour les entreprises, une partie

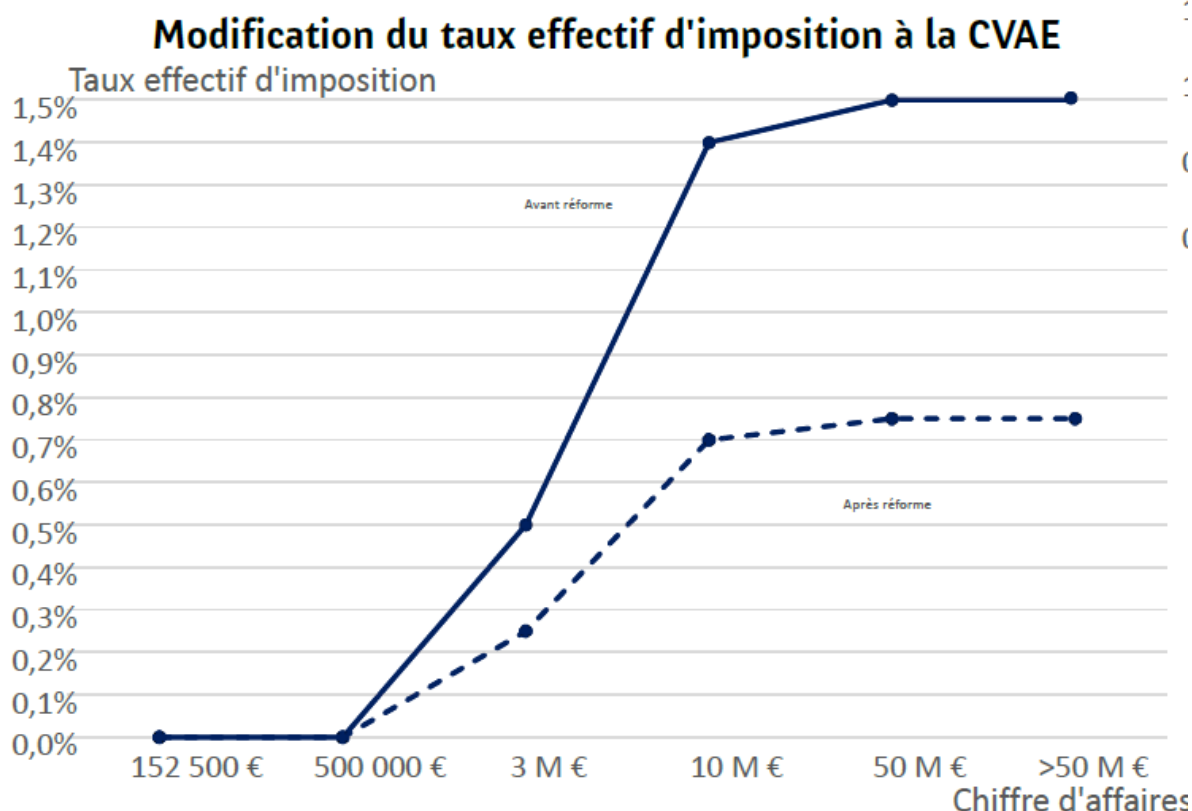
du gain brut sera absorbée par la majoration du résultat imposable : c'est « l'effet retour » de l'impôt sur les sociétés, évalué à 2 Md€.

Au total, le gain net résultant, pour les entreprises, de la réforme s'élève à environ 8 Md€.

L'article 29 de la LF pour 2021 supprime 3,3 Md€ d'impôts économiques perçus par le bloc communal à travers « une réduction de moitié » de la valeur locative des établissements industriels.

Les valeurs locatives des locaux industriels sont évaluées selon une méthode dite « comptable ». Elle consistait à appliquer des taux d'intérêt de 8 % à 12 % au prix de revient des différents éléments constituant un local industriel (terrain, bâti...). L'article 29 divise par deux le niveau de ces taux d'intérêt. Il en résulte une division presque identique du montant des impôts fonciers acquittés au titre de la propriété ou la jouissance d'un local industriel 6,8 Md€.

Cette mesure se traduit ainsi par une suppression de la moitié des impôts fonciers économiques perçus par le bloc communal pour un montant total de 3,3 Md€ dont 1,75 Md€ au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et 1,56 Md€ au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE).



Les pertes de recettes pour les communes et les EPCI seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'État (PSR). La compensation = perte annuelle de bases X taux 2020 avec des taux gelés à leur valeur 2020.

Le calcul de la compensation sur la base des taux gelés de 2020 va entraîner une perte de ressources pour toutes les collectivités concernées qui augmenteraient leur taux de TFPB et de CFE à l'avenir. Cependant d'éventuelles baisses de taux de CFE et de taxe foncière en dessous des taux 2020 n'entraîneront pas une diminution de la compensation versée par l'État.

Pour les entreprises dont le montant de CET (CVAE et CFE) dépasse 3 % de leur valeur ajoutée, les allègements d'impôts locaux prévus aux articles 8 et 29 de la LF pour 2021 pourraient être atténués par un ressaut d'imposition. C'est pourquoi, le législateur a également baissé le plafond de la CET de 3% à 2% de la valeur ajoutée produite.

En 2019, le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (PVA) représentait un coût de 1,1 Md€ pour l'Etat. Le coût de son abaissement est aussi pris en charge par l'Etat.

NATIONALISATION DES TAXES LOCALES SUR L'ELECTRICITE (2,3 MD€) – ARTICLE 54

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) deviennent une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'État. Pour ce faire, le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum en 3 ans pour toutes les collectivités, y compris pour les 21% qui ne sont pas au maximum ou qui ont voté un tarif à zéro.

Au total, la fixation du produit au tarif maximum génère 100 M€ de recettes supplémentaires pour les collectivités concernées. La pression fiscale s'accroît ainsi de 55€ au plus pour les contribuables concernés, soit 0,7% des ménages.

Pour mémoire, les communes et EPCI compétents pour percevoir la taxe pouvaient délibérer sur un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 et 8,50

TRANSFERT A LA DGFIP DE LA GESTION DES TAXES D'URBANISME – ARTICLE 155

L'article 155 de la LF pour 2021 prévoit les modalités du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme – dont la taxe d'aménagement - des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP), qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement.

4 LES EVOLUTIONS INTERCOMMUNALES

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart est née d'une ambition pour le territoire, d'une volonté de peser aux côtés du Grand Paris, de renforcer l'attractivité du territoire, de créer et porter des grands projets et d'agir au quotidien.

Depuis le début de la crise sanitaire, Grand Paris Sud s'inscrit résolument dans une approche de solidarité pour soutenir les communes et les habitants dans cette période inédite.

Dans ce contexte de crise et de perte de repères, Grand Paris Sud a joué son rôle et a tenu à faire vivre l'esprit du bloc communal au service des habitants. C'est le témoignage de ses capacités d'adaptation, d'innovation, de mobilisation au service de tous.

Grand Paris Sud a initié une politique ambitieuse autour du Plan climat air énergie (PCAET) et du Contrat de transition écologique.

Les objectifs que le territoire s'est déjà fixés sont :

- Réduire de 45 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030,
- Réduire de 20 % les consommations énergétiques des transports et des logements,
- Multiplier par 5 la production d'énergies renouvelables.

Le mandat 2020-2026 marque une nouvelle étape pour notre Agglomération, tant du point de vue de son projet politique que du projet d'administration. Pour porter ce projet, ce nouveau mandat doit permettre à l'agglomération de donner sa pleine puissance en affirmant les orientations prioritaires qui seront les siennes à court et moyen termes.

Le projet nécessitera sur le plan de sa mise en œuvre, une allocation de ressources financières et humaines adaptée mais reposant sur une dynamique vertueuse :

- Nécessité de définir une stratégie financière pluriannuelle, dans un contexte de relance de l'économie nationale et régionale mais également de contraction des ressources et d'augmentation des charges ;

- Nécessité, au sein de cette stratégie, de se questionner sur les perspectives de la relation Villes-Agglomération en matière de solidarité financière mais également d'exercice des compétences ;
- Nécessité de définir une stratégie rigoureuse de gestion des ressources humaines ;
- Nécessité de définir une organisation à la fois cohérente avec le projet, construite autour des compétences exercées et des priorités d'intervention ;
- Nécessité de définir les moyens de la transformation digitale comme outil puissant de transformation interne et externe dans le sens d'un accompagnement à la mise en œuvre de nouveaux rapports de travail.

4.1 LA NECESSITE D'ARBITRAGES FORTS

Avec un taux d'épargne brute de l'ordre de 16 % en 2019, la CA GPS était proche de la moyenne des EPCI et des Communautés d'Agglomération, toutefois, le ratio se dégrade en 2020 avec les impacts de la crise sanitaire. Dans le même temps, le taux d'endettement de l'agglomération, de 192,2% en 2019 est 2,5 fois plus élevé que la moyenne des EPCI équivalents.

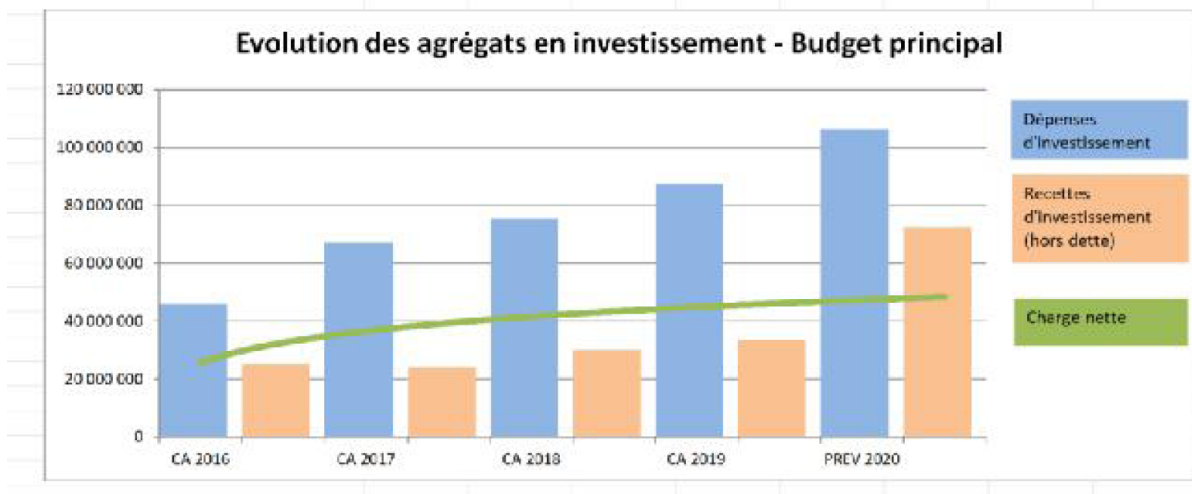
Cette caractéristique qui s'explique bien évidemment par la nature même de l'histoire de notre territoire, notamment au regard de la création des villes nouvelles, pèse aujourd'hui fortement sur les équilibres. Ainsi, le remboursement de la dette consomme une part de plus en plus importante de l'épargne dégagée.

Le taux d'épargne nette de la Communauté d'agglomération est aujourd'hui est quasi nul.

L'épargne brute ne permet donc de financer que le remboursement du capital, obligeant la communauté d'agglomération à concentrer ses sources de financement externes sur les recettes d'investissement hors dette (subventions, FCTVA) et surtout l'emprunt.

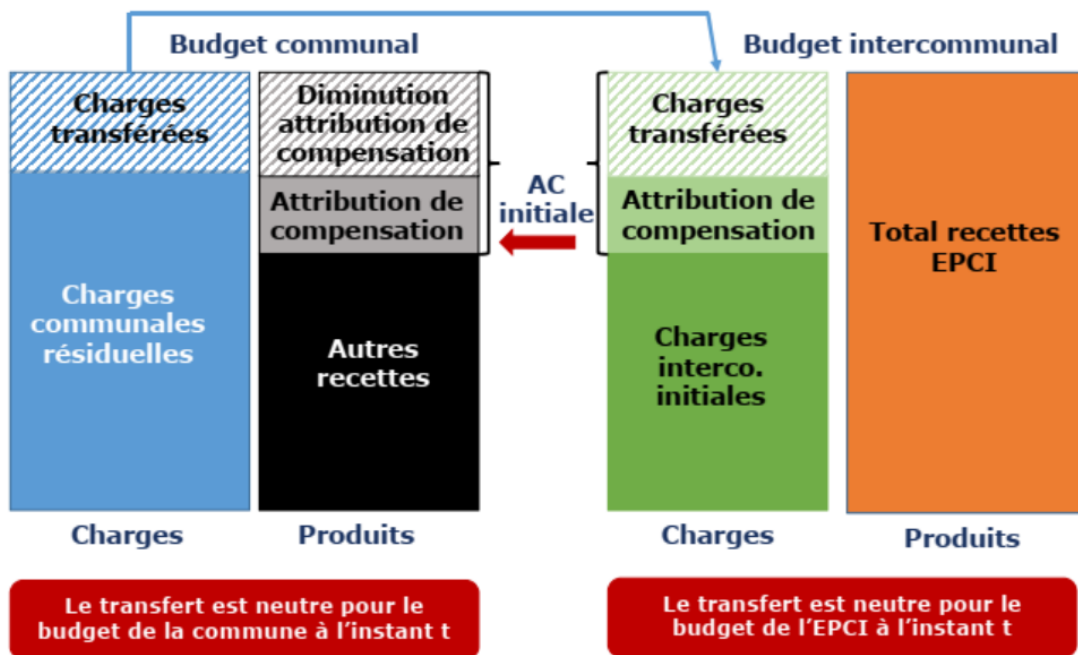
Pour mémoire, afin de financer une PPI 2016/2023 qui a été arbitrée à 680 M€ en dépenses brutes et 380 M€ en dépenses nettes, la nécessité d'une recherche d'économies sur la section de fonctionnement de l'ordre de 15 M€ avait été mise en perspective à l'horizon 2020 pour garantir un autofinancement suffisant.

Or, la PPI a été déclinée à un rythme soutenu mais les économies n'ont pas été réalisées entraînant ainsi une dégradation de l'autofinancement de la communauté d'agglomération.



Les flux financiers avec les communes.

Pour mémoire, le transfert de compétences est financièrement neutre et se traduit par une recette statique pour la ville et une dépense dynamique pour l'EPCI compensée par l'évolution de la fiscalité professionnelle à l'origine.



Les attributions de compensation des communes, tenant compte uniquement des transferts dont l'évaluation aurait été actée par la commission d'évaluation des transferts de charges et le conseil communautaire, s'élèveront au BP 2021 à 57 413 482 € en section de fonctionnement, dont 58 814 558 € en dépenses et 1 401 076 € en recettes.

Et, dans la continuité du principe d'attributions en investissement, le BP présentera 2 415 262 € de recettes en section d'investissement.

Pour la commune le montant de l'AC en fonctionnement est de 1 676 715€.

L'AC négative en investissement est de 8 444 €.

4.2 LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC).

La LFI 2018 avait permis une sortie en sifflet du dispositif du FPIC pour les communautés d'agglomération issues des ex-SAN. En 2021, le coefficient de pondération passe à 80% (70% en 2020) ; il sera de 90% en 2022 puis un retour au droit commun en 2023.

Les résultats des simulations précédentes nous laissaient envisager un basculement en 2023, année où l'EPCI et ses 23 communes devenaient contributeurs nets (solde). En effet, les simulations prévoyaient une baisse de moitié du bénéfice (versement) en 2023 puis une perte totale du bénéfice en 2024, tandis que la contribution se figeait à 6,3 M€.

Les nouvelles simulations, intégrant toutes les modifications législatives depuis 2019 (réforme TH, réforme des indicateurs) et les données actualisées, laissent entrevoir une trajectoire moins brutale pour le prélèvement opéré sur notre ensemble intercommunal. Ainsi, les résultats à date, sont les suivants :

	Prélèvement	Reversement	Solde
2018	-	9 020 510	9 020 510
2019	-	8 995 355	8 995 355
2020	-	9 358 858	9 358 858
2021	767 624	9 849 764	9 082 140
2022	3 211 994	10 103 507	6 891 513
2023	5 364 581	10 007 157	4 642 576
2024	5 237 165	10 019 526	4 782 361
2025	4 985 873	10 038 888	5 053 015
2026	4 899 952	10 126 136	5 226 184

L'ensemble intercommunal doit rester vigilant ou sécuriser les problématiques suivantes :

L'effet de seuil d'éligibilité au reversement du FPIC ; seuls les 745 premiers EPCI sont éligibles au reversement; dans les nouvelles simulations l'ensemble intercommunal GPS ressort entre le 690e et le 710e rang; lors des précédentes simulations il était au 810e rang donc non éligible au reversement ;

L'éligibilité au reversement est liée à un indice synthétique fonction majoritairement du revenu par habitant (60%), puis du potentiel financier agrégé (20%) et de l'effort fiscal agrégé (20%). le revenu par habitant de la communauté d'agglomération a augmenté moins vite que la moyenne nationale ; ce qui explique que nous restons éligibles au reversement après le retour au droit commun et la fin du coefficient favorable au anciens SAN en 2023. Nous devons donc suivre attentivement l'évolution du revenu par habitant de l'ensemble intercommunal, en comparaison des autres EPCI bénéficiaires du FPIC (entre le 650e et 800e rang).

La réforme à venir des indicateurs de richesse dans le cadre de la loi de finances 2021 et son dispositif de lissage jusqu'en 2028.

VILLABE	68 925	69 530	69 833	65 566	67 092
Part FPIC des communes	4 741 056	4 791 629	4 850 816	4 595 270	4 682 965

Evolution du FPIC de Villabé sur 5 ans

4.3 SOLIDARITE.

Pour les droits de tirages en matière de fonds de concours, la commune de Villabé dispose aujourd'hui d'un montant de 64 442 € HT non affecté et mobilisable correspondant au fonds de concours additionnel 2020 en investissement.

Ce dispositif a été institué par la délibération de principe GPS n° 2018/426 dans le cadre de la solidarité financière renforcée pour les exercices budgétaires 2019 et 2020.

A titre de rappel, la ville a bénéficié :

- Du solde du dispositif CAECE d'un montant de 160 318 € HT a été affecté à la construction des courts de tennis couverts (cf. délibération communale n°105 du 30/09/2015 et délibération concordante CAECE du 8/12/2015). Ce montant a déjà fait l'objet d'un paiement.
- Du dispositif GPS 2017/2023 d'un montant de 182 203 € HT, affecté à l'aménagement du nouvel accueil de la Mairie et au changement d'énergie /passage du gaz au CLSH (cf. délibération communale n°018/2019 du 15/03/2019 et délibération concordante GPS n°2019/296 du 24/09/2019). Ce montant a déjà fait l'objet d'un paiement.
- Enfin le dispositif additionnel 2019 en investissement d'un montant de 64 442 € HT a été affecté à la rénovation de la toiture de l'école élémentaire Ariane (cf. délibération communale n°017/2019 du 15/03/2019 et délibération concordante GPS n°2019/296 du 24/09/2019). Ce montant fera l'objet d'un versement en 2021.

4.4 LE TISSU ECONOMIQUE.

Il est important de rappeler le poids économique de Villabé.

27 établissements commerciaux représentent une surface de vente de 40 734 m² avec un CA moyen de 5511 €/m² soit un CA total supérieur à 160 M€.

Le montant de la TASCOM est de 485 042 € soit 11.26% de la TASCOM de GPS alors même que la population villabéenne représente 1.56% de la population totale de l'EPCI.

La CVAE totale de l'EPCI est de 32 188 524 €, celle perçue sur Villabé de 834 498 €, soit 2.59% (fiche d'gf 2020).

Les conséquences du COVID sur certains acteurs économiques sont importantes.

Avant l'épidémie de Covid-19, Flunch servait en France 55 millions de clients par an dans ses 227 restaurants, dont la plupart sont basés dans le Nord, où l'enseigne a vu le jour en 1971. Le groupe, qui a obtenu l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, a dévoilé une liste de 57 de ses restaurants amenés à être cédés, menaçant directement 1244 postes, dont l'établissement Flunch de Villabé.

La foncière Unibail-Rodamco-Westfield, dont les résultats 2020 ont logiquement souffert de la pandémie de coronavirus, a décidé de suspendre le paiement d'un dividende pour les exercices 2020, 2021 et 2022. La direction évoque l'impact de la pandémie sur les résultats du Groupe en 2020, l'incertitude persistante quant à l'environnement opérationnel en 2021 et à son impact sur les résultats d'URW, ainsi que son engagement à se désendetter.

Unibail, dont l'endettement brut s'élevait à 26,4 milliards d'euros fin décembre, cherche à céder des actifs et à obtenir de nouvelles lignes de crédit à long terme afin de refinancer les échéances de remboursement à venir. La société a publié mercredi 10 février un résultat net courant annuel de 1,06 milliard d'euros, en baisse de 40%, en raison notamment des fermetures des magasins situés dans son parc immobilier.



La chute du titre est vertigineuse et le groupe souffre d'un conflit entre ses actionnaires.

L'année 2020 aura par contre de quoi rassurer les actionnaires de Carrefour. En 2020, le chiffre d'affaires est en croissance de +7,8%, « Carrefour réalise sa meilleure performance depuis au moins 20 ans », assure le groupe par la voie d'un communiqué. En France (+3,6%), tous les segments sont en croissance : hypermarchés (+1,0% LFL), supermarchés (+6,8% LFL) et proximité (+8,3% LFL).

	Ventes TTC (M€)	Variation hors essence hors calendaire		Variation totale avec essence	
		en comparable	en organique	à changes courants	à changes constants
France	37 937	+3,6%	+2,6%	-2,4%	-2,4%
Hypermarchés	19 126	+1,0%	+0,4%	-4,5%	-4,5%
Supermarchés	12 792	+6,8%	+4,7%	-0,2%	-0,2%
Proximité /autres formats	6 020	+5,2%	+5,5%	0,0%	0,0%

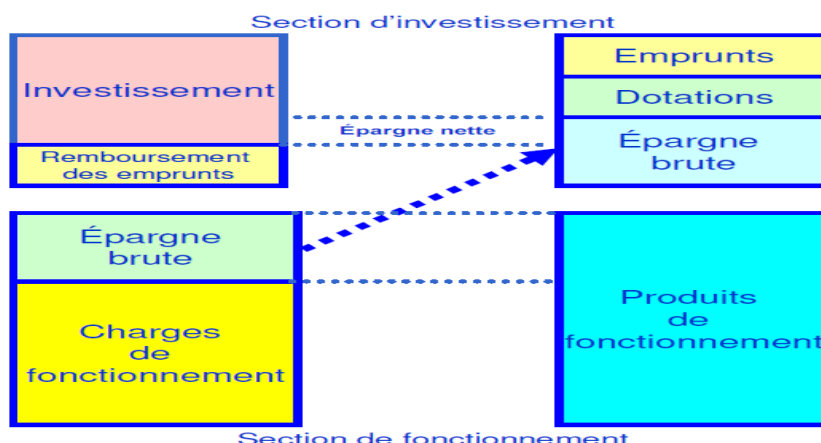
VIII – SYNTHÈSE

ND : information non disponible au niveau communal

	Communes	Syndicat(S)	EPCI	Département	Région
TH/THLV	943 689		649 313	>>>	>>>
TFPB	2 997 011		48 088	2 772 635	>>>
TFPNB	12 688		867	>>>	>>>
TAFNB		>>>	5 416	>>>	>>>
CFE			2 663 350	>>>	>>>
DCRTP		>>>		ND	ND
GIR	73 366	>>>		ND	ND
CVAE		>>>	694 191	615 607	1 309 801
IFER		>>>	21 123	10 772	ND
TEOM			1 283 437	>>>	>>>
TIEOM				>>>	>>>
TASCOM		>>>	485 042	>>>	>>>
TASARIF	>>>	>>>	>>>	>>>	68 320
PYLONE	10 172	>>>		>>>	>>>
GEMAPI	>>>	>>>		>>>	>>>
TOTAL	4 036 926		5 850 827	3 399 014	1 378 121

Extrait de l'état fiscal 1288M 7 12 2020

5 RAPPEL DES PRINCIPES BUDGETAIRES.



Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

En dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services, les prestations de services extérieurs comme les charges d'entretien, les autres charges de gestion courante, le paiement des intérêts des emprunts.

En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	Excédent antérieur reporté
Charges de personnel	Produits des services et du domaine
Autres charges de gestion courante	Travaux en régie
	Impôts et taxes
Charges financières	Dotations et participations
Charges exceptionnelles	Produits financiers
	Produits exceptionnels
	Transferts de charges
023 VIREMENT À INVESTISSEMENT	

La **section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (ex. : construction d'une salle des sports). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme par exemple les subventions d'investissement, la dotation globale d'équipement (DGE), les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Capital des emprunts	021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT
Opérations d'investissement :	• FCTVA
• travaux	• subventions Conseil Régional, Conseil Général, DGE, Fonds européens
• acquisitions	• emprunts
• constructions	

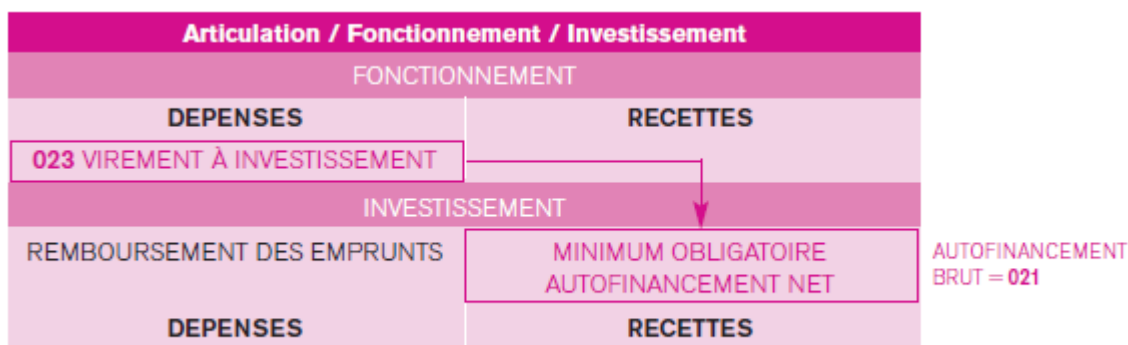
Le financement de l'investissement : La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

Épargne de gestion : Elle correspond à la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de même nature. C'est un ratio essentiel à suivre car son augmentation est le signe d'une amélioration de la gestion courante ; a contrario, sa dégradation met en évidence un risque d'effet de ciseau qu'il conviendra rapidement de juguler.

Épargne brute : Elle correspond à l'épargne de gestion de laquelle on retire les intérêts de la dette. Ce ratio permet de mesurer ce que la collectivité est en mesure de dégager pour amortir l'endettement et financer l'investissement. Plus ce montant progresse, plus la collectivité est en capacité de financer ses investissements sans recours à l'emprunt.

Encours de dette / épargne brute : Ce ratio appelé « capacité de désendettement » permet d'apprécier, en nombre d'années, la capacité d'une collectivité à rembourser sa dette.

Une collectivité disposant d'un million d'euros d'épargne supplémentaire peut investir dix millions d'euros de plus en quatre ans. Cet effet de levier vient de ce qu'un emprunt de dix millions d'euros génère une annuité d'environ un million d'euros pendant quinze ans, intérêts compris – ce montant étant actuellement inférieur du fait du bas niveau des taux d'intérêt. Cette équation joue dans les deux sens, et la perte d'un million d'euros d'épargne induit une diminution de la capacité à investir de dix millions d'euros.



A l'intérieur des 2 sections, le classement des opérations de recettes et de dépenses est effectué selon un plan de comptes normalisé qui s'inspire du plan comptable général de 1982 : l'instruction M14.

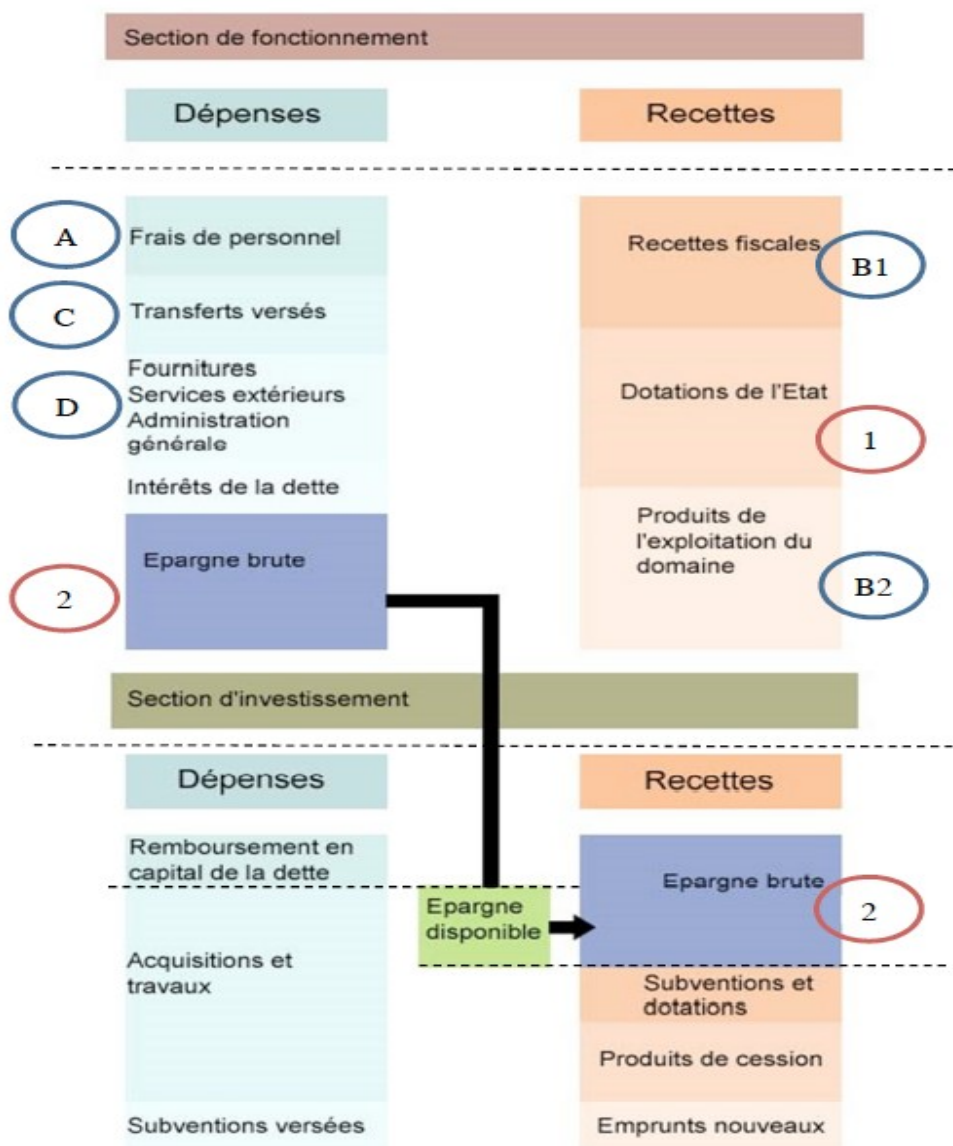
Dans chaque nomenclature, dépenses et recettes sont classées selon leur nature par chapitre et par article. Le chapitre est une classification composée de deux chiffres (ex. : chapitre 65).

Il existe également des chapitres globalisés qui regroupent plusieurs chapitres (ex. : 011 qui regroupe les chapitres 60, 61, 62 et une partie du 63). L'article est une subdivision du chapitre au niveau le plus fin (ex. : article 60611).

La classification par nature est complétée par une codification par fonction. Cette présentation fonctionnelle permet de retracer l'ensemble des recettes et des dépenses d'une collectivité par secteur d'activité.

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT D'UNE COLLECTIVITE.

Le schéma suivant illustre le mécanisme de report de l'épargne brute de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et explique la raison pour laquelle cette épargne brute est si importante, non seulement pour réaliser des dépenses d'équipement, mais aussi pour emprunter.



1) La baisse des dotations impacte la colonne des recettes de la section de fonctionnement (case 1).

2) La collectivité a l'obligation juridique de maintenir équilibrée cette section de fonctionnement. La recherche de l'équilibre peut mobiliser toutes les composantes de la section et notamment :

en dépenses : les réformes de structures permettant d'économiser en masse salariale (case A) et en frais généraux (case D) ; en recettes : la hausse de la fiscalité (case B1) ou des tarifs (case B2)

3) Faute de compenser la baisse des dotations avec ces seuls leviers, insuffisamment efficaces (cf. supra), la collectivité doit réduire ses concours aux tiers – principalement les subventions aux associations (case C) – et le niveau des services publics qu'elle offre à sa population (cases A et D).

4) Cependant, ainsi qu'il a été exposé précédemment, même en cumulant ces mesures difficiles, la baisse des dotations ne peut pas être compensée et le volume de la section de fonctionnement ne peut donc être stabilisé. L'équilibre passe nécessairement par la réduction de l'épargne brute (case 2).

5) Cette réduction reporte donc, au moins en partie, la baisse des dotations en moindre recettes de la section d'investissement. Alors même que la loi impose de pouvoir couvrir les remboursements d'emprunts par des ressources propres (ni subvention, ni nouveaux emprunts) et que le bloc communal subit également une réduction des subventions d'investissements reçues des départements et régions.

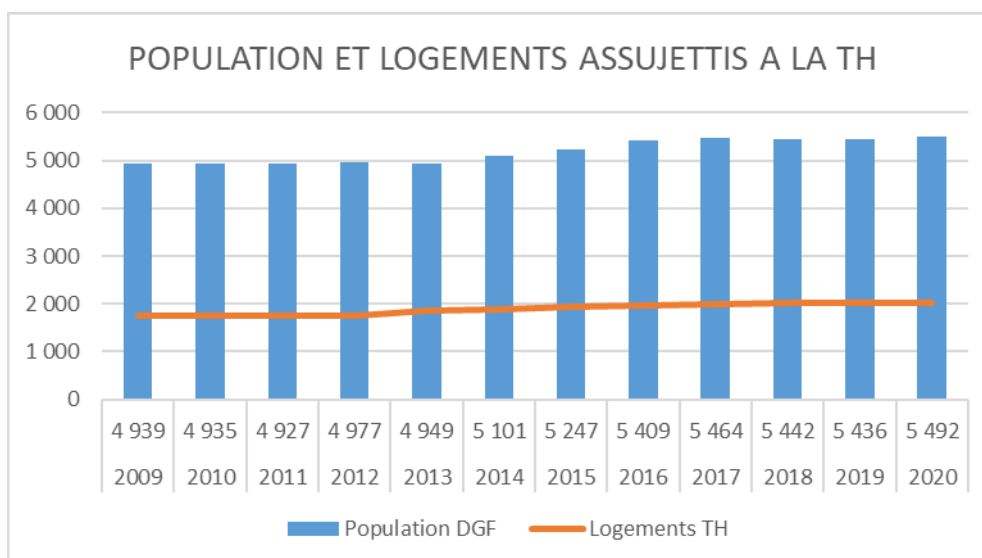
6) Or la section d'investissement doit, elle aussi, être équilibrée, de sorte que deux leviers spécifiques à cette section doivent être actionnés : une réduction des dépenses (subventions versées, équipements, travaux) ou une hausse de l'endettement.

6 LA SITUATION FINANCIERE DE NOTRE VILLE.

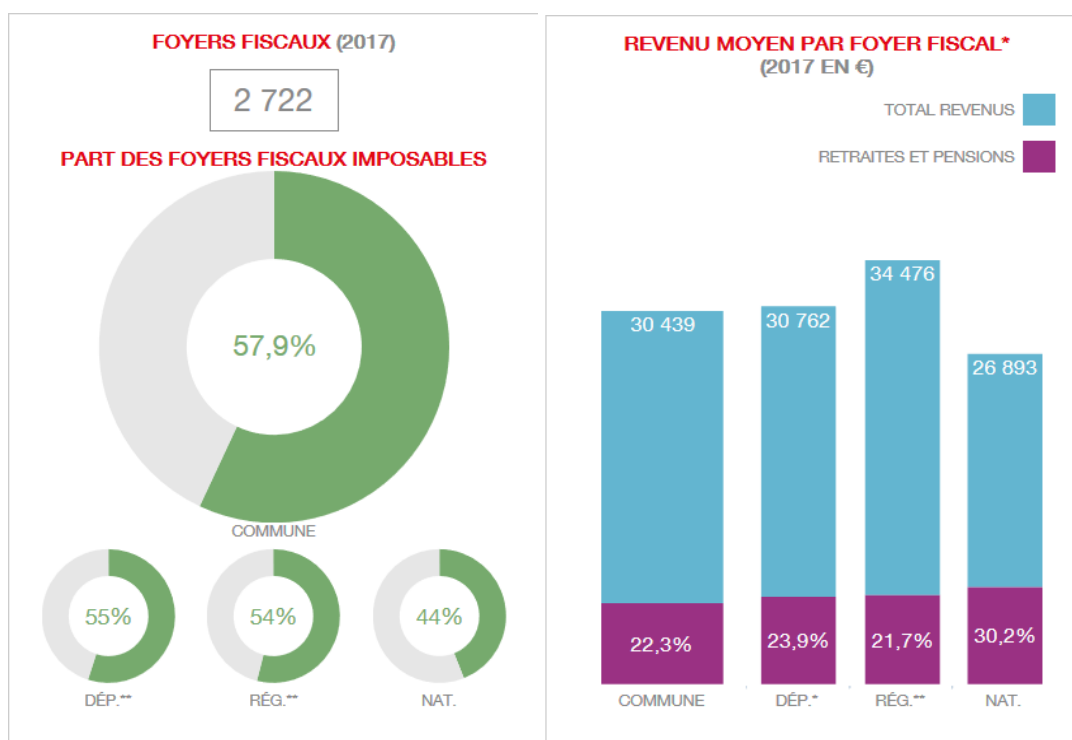
6.1 Les tendances globales et le respect des grands équilibres

Les habitants

En 2020, la population DGF compte 5 492 habitants (la population INSEE est de 5 533), et 2013 logements assujettis à la taxe d'habitation.



Villabé compte plus de foyers fiscaux imposables mais ces derniers ont des revenus inférieurs à la moyenne régionale mais supérieurs aux moyennes départementales et nationales.



La fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité directe locale seront proposés inchangés en 2021.

Ils restent donc identiques à ceux des années antérieures (2020,2019, 2018, 2017, 2016, 2015 et 2014).

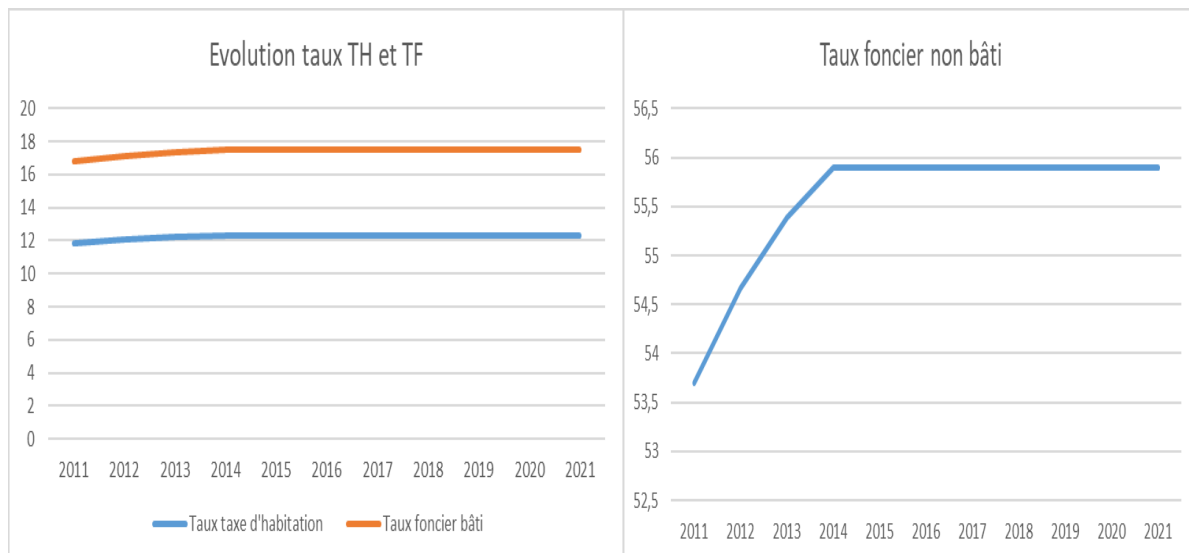
Taxe d'habitation	12.31%
Taxe foncière	17.47%
Foncier non bâti	55.9%

En raison de la réforme de la TH, pas de pouvoir de taux en 2021 sur la TH et le FNB qui sera rebasé avec le transfert de la part départementale de FNB.

On notera que la taxe d'habitation à Villabé est très inférieure à la moyenne départementale, à la moyenne régionale ainsi qu'à la moyenne nationale.

Un villabéen paie ainsi deux fois moins qu'ailleurs en France.





La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne va laisser subsister (à part la TH résiduelle sur les résidences secondaires et la marginale TFNB hors zones très rurales) qu'un seul grand impôt local direct modulable, la taxe foncière, dont les seuls assujettis seront les propriétaires (hors bailleurs sociaux).

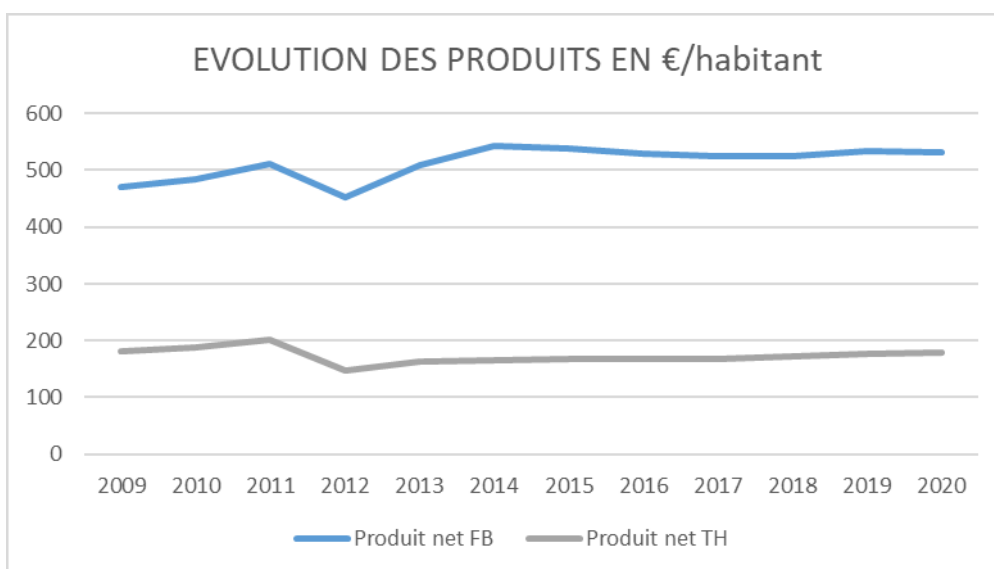
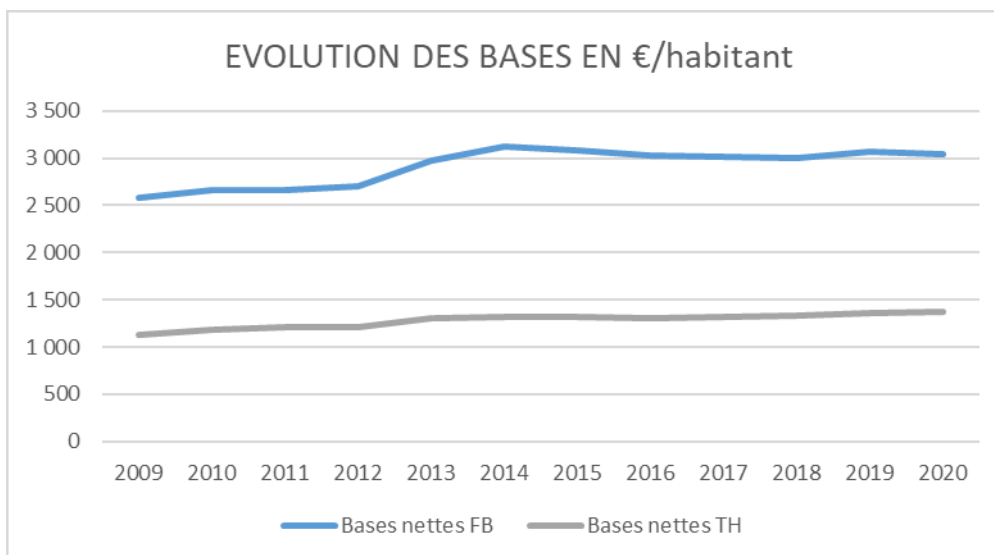
Les bases fiscales

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Population DGF	4 939	4 935	4 927	4 977	4 949	5 101
Bases nettes FB	12 768 682	13 139 899	13 134 596	13 434 481	14 738 547	15 952 351
Bases nettes FNB	27 203	28 319	28 296	66 618	44 705	35 394
Bases nettes TH	5 606 094	5 808 207	5 944 921	6 044 222	6 464 694	6 712 143
Produit net FB	2 322 634	2 393 352	2 513 940	2 257 279	2 519 937	2 763 969
Produit net FNB	21 418	22 279	23 303	38 188	26 849	22 019
Produit net TH	889 981	924 867	993 899	737 259	805 370	842 880
DGF N	954 231	949 864	740 332	727 328	707 613	692 740
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population DGF	5 247	5 409	5 464	5 442	5 436	5 492
Bases nettes FB	16 171 020	16 358 947	16 439 629	16 354 906	16 648 287	16 722 794
Bases nettes FNB	24 034	57 419	22 354	55 003	24 084	28 679
Bases nettes TH	6 952 300	7 095 584	7 181 202	7 280 916	7 410 645	7 537 671
Produit net FB	2 826 592	2 859 079	2 872 846	2 856 866	2 906 146	2 916 573
Produit net FNB	15 764	34 218	14 422	32 539	15 036	17 606
Produit net TH	885 765	908 724	911 794	940 687	966 746	988 311
DGF N	560 701	429 078	269 173	209 796	140 946	95 544

On constate une atonie des bases et corrélativement des produits fiscaux.

Entre 2010 et 2020, les bases de FB ont évolué de 27,27%, le produit lui a augmenté de 21,86%.

Ceci ne transparait pas nettement dans l'analyse brute de l'évolution des bases et des produits, d'où l'intérêt d'un retraitement des données en € par habitant.



La réforme de la taxe d'habitation simulée par la DGFIP donne les résultats suivants :

Données en euros issues d'une simulation en situation 2018

Commune de VILLABE (91)

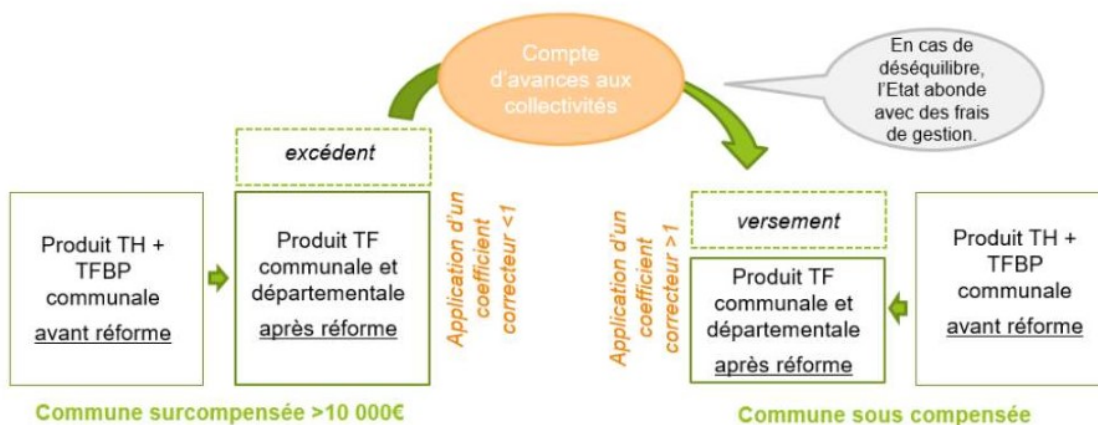
VILLABE	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
	951 536	2 905 519	3 857 055	2 693 884	5 599 403	0,688833256	3 857 055

Pour bien comprendre le principe est le suivant :

Pour les communes, l'État compensera la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée. Un mécanisme correcteur interviendra par ailleurs lorsque localement la taxe foncière départementale ne correspondra pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée (mécanisme de compensation dit COCO).

Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps avec la base d'imposition de la taxe foncière.

Schéma national de compensation de la suppression de la TH pour les communes :



Ainsi à Villabé, le produit de taxe foncière départementale est supérieur au produit de TH, le COCO ramène le montant global nouveau de foncier bâti à la somme ancienne des produits de TH et de TF communaux avec la formule :

$$\sum P_{tfc} + p_{thc} = \sum p_{tfc} + p_{tfd} * coco$$

Ainsi le produit fiscal est identique avant et après la réforme.

La suppression de la TH affectera plusieurs critères intervenant dans la répartition d'un grand nombre de dotations et de dispositifs de péréquation. Pour les communes et les EPCI, trois types de critères seront concernés :

- Les critères mesurant le niveau de ressources d'une collectivité ou d'un territoire ; il s'agit du potentiel fiscal, du potentiel financier et de leurs dérivés (potentiel financier superficiaire, potentiel financier agrégé à l'échelle du territoire intercommunal, etc.) ;
- Les critères mesurant la pression fiscale exercée sur les ménages (critère de l'effort fiscal) ;
- Le critère mesurant l'intégration fiscale des EPCI (coefficient d'intégration fiscale).

Pour le bloc communal, c'est au total, en comptant tous les critères dérivés du potentiel fiscal, 11 critères qui seront concernés et 18 dispositifs impactés, dont quasiment toutes les enveloppes de la DGF des communes et des EPCI.

6.2 La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Il a déjà été question abondamment de la baisse de la DGF (on parle ici de la DGF totale incluant la dotation de solidarité rurale DSR).

Pour résumer le montant de DGF 2014-2020 est de 2 398 445 €, en l'absence de baisse ce montant aurait été de 4 849 180 € soit une perte de 2.5 millions.

En 2014 la DGF était de 692 740 €, en 2020 elle est de 95 544 €, soit une division par 7.

Fiche Dotations commune : 91659 - VILLABE

Année de répartition : 2020

Caractéristiques physiques et financières de la commune

Code INSEE	91659
Nom de la commune	VILLABE

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation

D.G.F. montant total	95 544
Dotation élu local (DPEL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	38 864
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	56 680
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	0
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0
FPIC : Prélèvement de la commune isolée	-
FPIC : Versement au profit de la commune isolée	-
FPIC : Solde de la commune isolée	-
FSRIF : Prélèvement de la commune	53 907
FSRIF : Versement au profit de la commune	0
FSRIF : Solde de la commune	-53 907

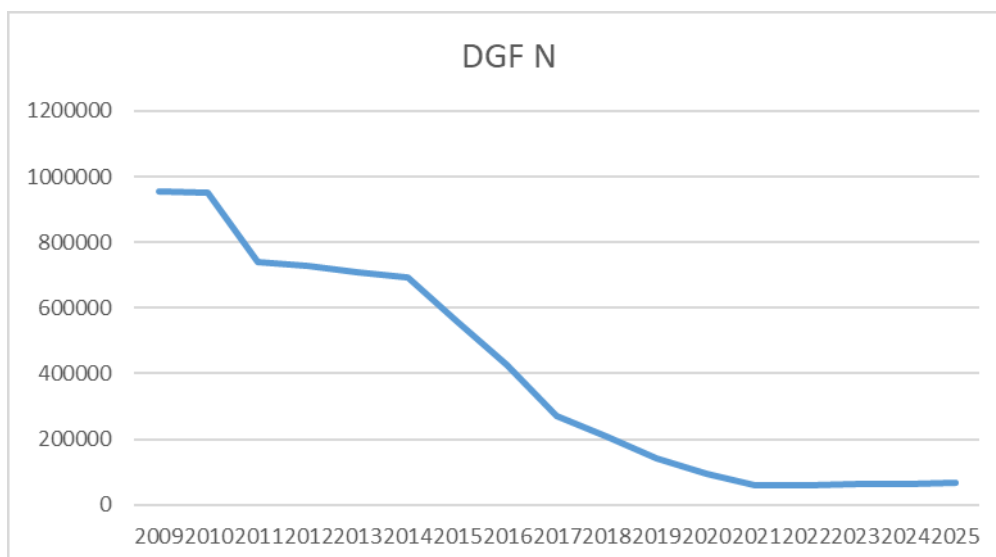
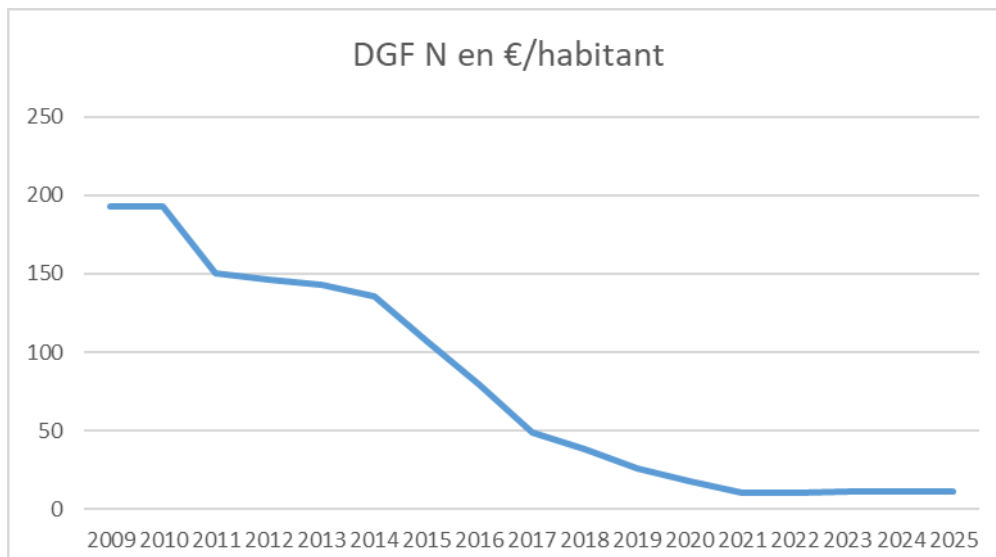
La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont

considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

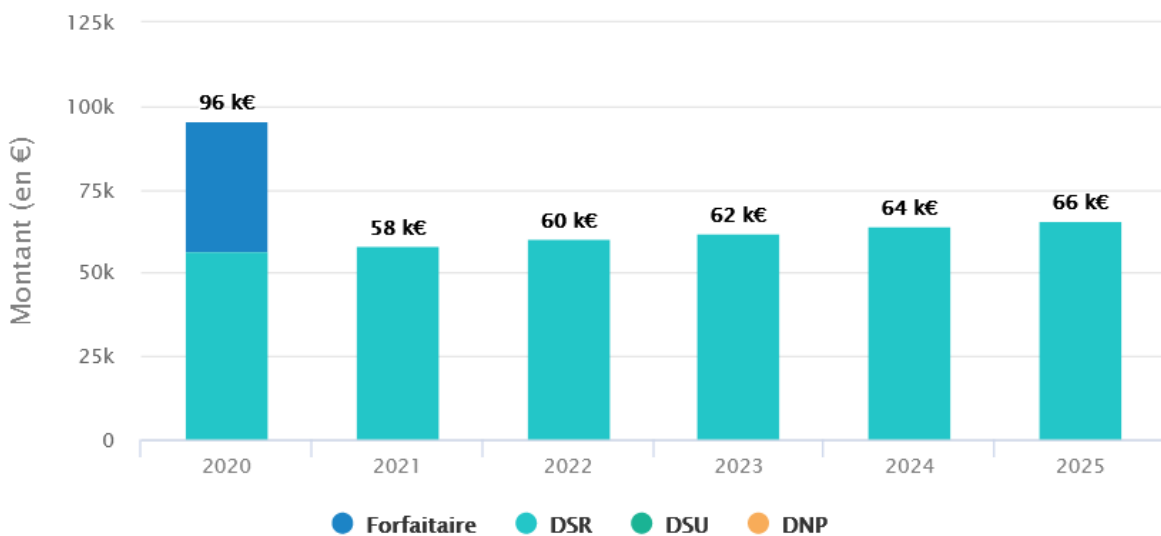
Voici la modélisation jusqu'en 2025, toutes choses égales par ailleurs.



En 2021, la DGF devrait s'établir à 58 416 € (140 946 € l'année dernière), point bas qui va se stabiliser autour de cette valeur.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ensemble DGF	95 544	58 416	60 319	62 162	63 890	65 646
- dont DF	38 864	0	0	0	0	0
- dont DSU	0	0	0	0	0	0
- dont DSR	56 680	58 416	60 319	62 162	63 890	65 646
- dont DNP	0	0	0	0	0	0



L'évolution de la dotation forfaitaire conduit à son anéantissement comme prévu et annoncé depuis plusieurs années.

La DF de la commune diminue si son potentiel fiscal par habitant (n-1) est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant (n-1) de l'ensemble des communes.

En 2020, le pf/hab de la commune est supérieur à la moyenne, la DF est écrêtée de 43 743 €. L'évolution ultérieure est annoncée à titre indicatif.

Très concrètement nous perdons un peu moins de 45 000 € parce que le taux des impôts est inférieur à la moyenne, et l'Etat considère que nous ne levons pas assez d'impôts sur les habitants, la sanction est immédiate et se traduit par une perte de recettes.

Ceci affecte, en premier lieu durement et injustement, le fonctionnement des services publics de la ville. En effet, alors que la municipalité s'est toujours attachée à poursuivre une gestion raisonnée et efficace, en contenant nettement les dépenses de personnel et la pression fiscale, elle est pénalisée financièrement.

En second lieu, cette diminution affecte notre capacité à investir en diminuant notre capacité d'autofinancement.

Concernant le Fonds de solidarité des communes d'Île-de-France (FSRIF), les écarts de richesse entre les communes franciliennes étant plus élevés que ceux des autres régions, le FSRIF est un fonds spécifique assurant une redistribution entre les communes de la région d'Île-de-France par prélèvement sur les communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

Villabé est contributeur net au FSRIF.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Solde FSRIF	-53 906	-40 125	-42 897	-45 141	-47 560	-49 997
Attribution	0	0	0	0	0	0
Contribution	53 906	40 125	42 897	45 141	47 560	49 997

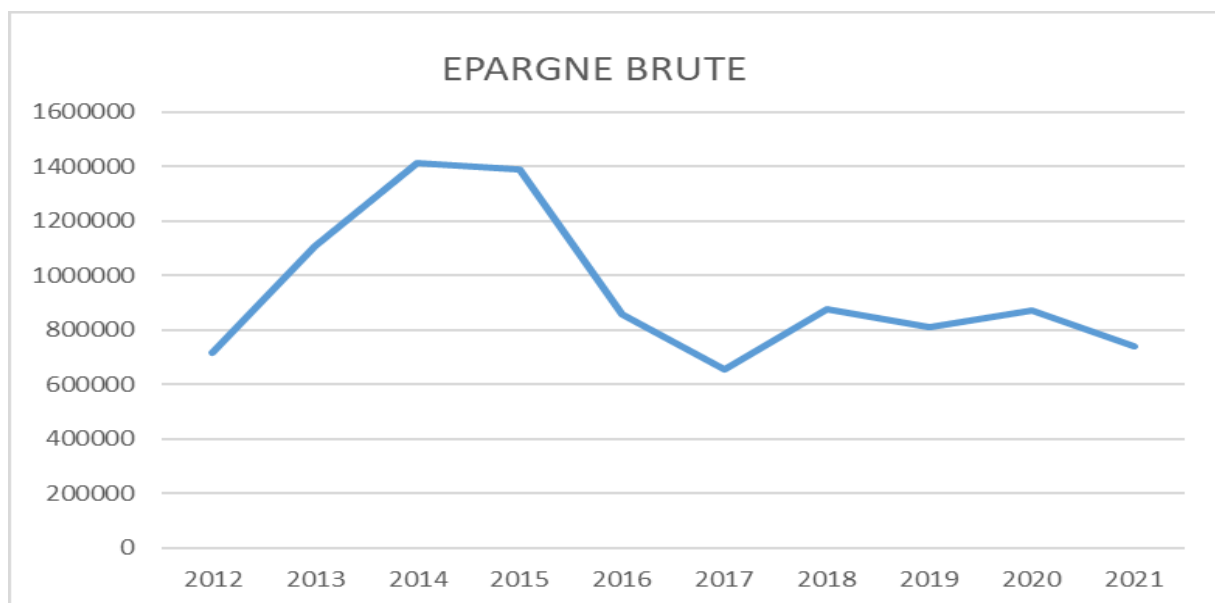
6.3 Les conséquences sur l'épargne nette.

rob2021	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
16 02 2021														
DETTE (Stock au 31/12 N)	7 438 176	6 747 885	6 100 660	6 006 396	5 486 569	4 789 885	4 383 619	3 777 632	2 823 308	2 268 118	1 938 376	1 603 930	1 264 559	920 029
RBT K DETTE	668 531	690 291	647 225	614 100	602 421	500 529	511 723	522 339	534 510	546 928	329 742	334 446	339 372	344 530
ANNUITE PROPRE	325 211	295 856	268 108	242 714	195 000	164 573	152 783	138 498	124 308	109 200	94 166	80 386	66 566	52 140
RRF (on enleve le 77)	7 004 547	7 215 691	7 372 358	7 828 179	7 519 531	7 373 834	7 412 812	7 318 986	7 220 963	7 220 963	7 220 963	7 220 963	7 220 963	7 220 963
DRF	5 963 721	5 811 941	5 689 998	6 196 233	6 464 743	6 553 592	6 382 147	6 369 510	6 227 398	6 369 510	6 369 510	6 369 510	6 369 510	6 369 510
EPARGNE DE GESTION = RRF-DRF	1 040 825	1 403 750	1 682 359	1 631 946	1 054 788	820 242	1 030 665	949 476	993 565	851 053	851 053	851 053	851 053	851 053
EPARGNE BRUTE = EPARGNE DE GESTION - INTERETS DE LA DETTE	715 615	1 107 894	1 414 251	1 389 232	859 788	655 669	877 882	810 978	869 257	741 853	756 887	770 667	784 487	798 913
EPARGNE BRUTE/RRF	10,22%	15,35%	19,18%	17,75%	11,43%	8,89%	11,84%	11,08%	12,04%	10,27%	10,48%	10,67%	10,86%	11,06%
EPARGNE NETTE = EPARGNE BRUTE - RBT CAPITAL DETTE	47 083	417 603	767 026	775 132	257 367	155 140	366 159	288 639	334 746	194 925	427 145	436 221	445 116	454 384
CAPACITE DE DESENMETEMENT EN ANNEES = STOCK DETTE/ EPARGNE BRUTE	10,4	6,1	4,3	4,3	6,4	7,3	5,0	4,7	3,2	3,1	2,6	2,1	1,6	1,2
CAPACITE D'ENDETTMENT ANNUELLE =8*EPARGNE BRUTE- DETTE (Stock)	-1 713 260	4 331 056	8 041 850	7 885 924	3 111 311	1 766 805	4 395 200	4 332 152	5 869 258	5 150 411	5 630 494	6 102 744	6 580 313	7 069 103

L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une Collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement
- La capacité qu'a une Collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si une collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, une collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute couplée aux autres recettes propres d'investissement (hors emprunts) ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (article L.1612-4 CGCT).

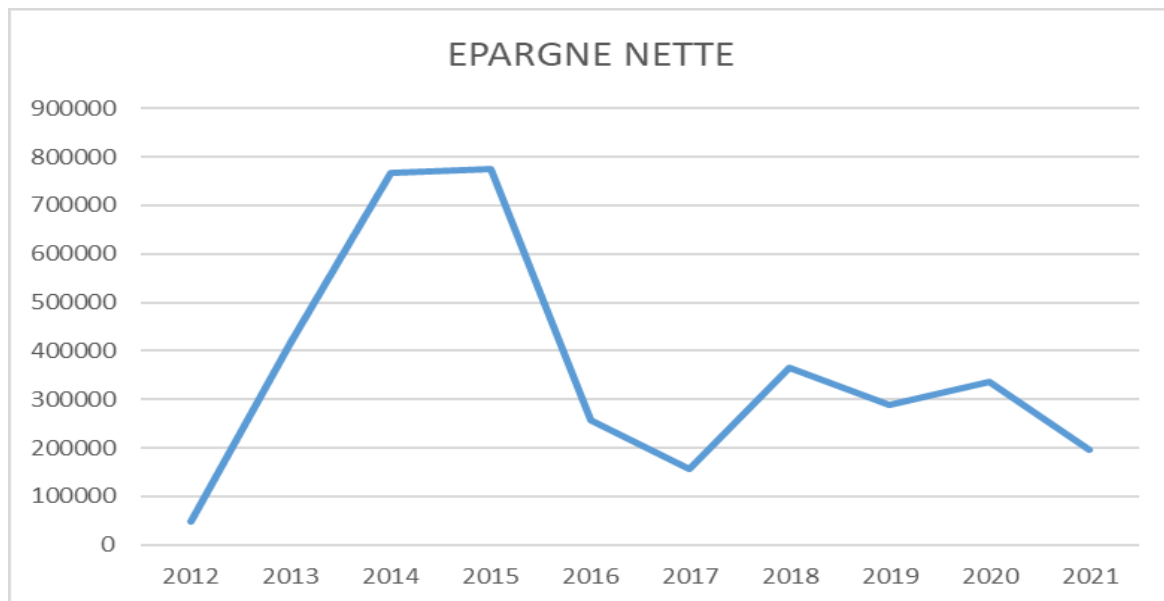


La baisse des dotations rogne l'épargne brute et donc l'épargne nette comme le montre la modélisation ci-dessus. La projection est basée sur une stabilité des recettes et un rebasage 2019 des dépenses en glissement annuel.

Ainsi la capacité de désendettement reste dans une zone de confort et permet d'envisager l'avenir avec une réelle capacité de production d'équipements publics structurants.

Désormais les collectivités doivent respecter un plafond de capacité de désendettement, ratio qui rapporte l'encours de dette à la capacité d'autofinancement brute de la collectivité.

Ainsi, sur leur budget principal, ce ratio doit être inférieur à 12 ans pour les communes et EPCI, 10 ans pour les départements et la métropole de Lyon, 9 ans pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.



L'épargne nette reste ainsi positive, alors que de nombreuses communes vont faire face à des situations où l'épargne nette deviendra structurellement négative.

Une certaine sérénité récompense donc les efforts quotidiens entrepris par la municipalité.

6.4 La dette.

La structure de la dette de Villabé est la suivante :

Les produits sont à taux fixes donc non structurés.

L'encours total de la dette s'établit à 2.82 M€ dont 2.27 M€ en capital et 0.6 M€ d'intérêts.

Pour l'avenir, les choses sont ainsi :

ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

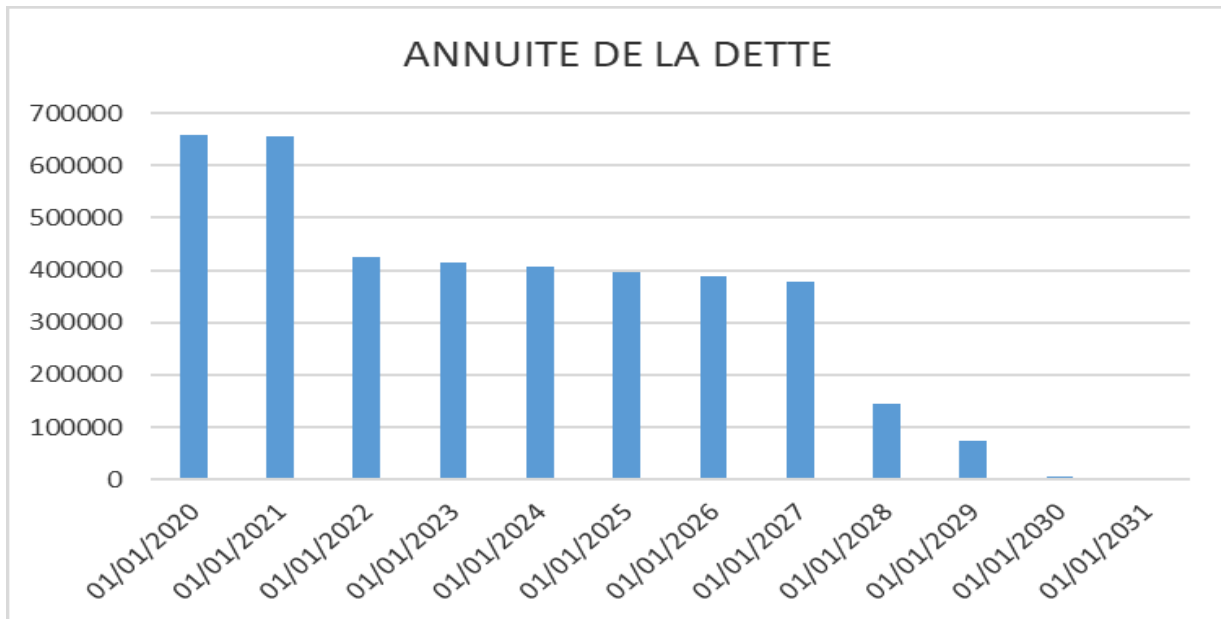
Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE RÉALISATION	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	TAUX ACTUARIEL (%)	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2021	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2009	CAISSE FRA - Caisse Française Financ Local	0	TAUX FIXE	4,78	01/10/2009	01/10/2009	1 800 000,00	968 754,71	10 174,62	44 655,35	95 288,49	139 943,84
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	01/07/2004	01/07/2004	25 270,00	1 403,70	0,00	0,00	1 403,70	1 403,70
2006	CAISSE EPA - CAISSE EPARGNE ILE FRANCE-PARI	15	TAUX FIXE	3,43	14/02/2007	14/02/2007	800 000,00	75 910,59	0,00	683,25	67 648,15	68 331,40
2006	CAISSE EPA - CAISSE EPARGNE ILE FRANCE-PARI	15	TAUX FIXE	3,83	11/05/2007	11/05/2007	900 000,00	78 868,83	0,00	567,86	78 868,83	79 436,69
2006	CAISSE EPA - CAISSE EPARGNE ILE FRANCE-PARI	15	TAUX FIXE	3,79	23/06/2007	23/06/2007	800 000,00	70 105,67	0,00	217,33	70 105,67	70 323,00
2007	CAISSE FRA - Caisse Française Financ Local	20	TAUX FIXE	4,00	01/12/2008	01/12/2008	4 500 000,00	1 575 000,00	4 355,29	63 076,56	225 000,00	288 076,56
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	01/09/2004	01/09/2004	18 926,39	1 051,91	0,00	0,00	1 051,91	1 051,91
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	01/09/2004	01/09/2004	27 127,85	1 247,73	0,00	0,00	1 247,73	1 247,73
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	01/09/2004	01/09/2004	24 334,52	1 351,88	0,00	0,00	1 351,88	1 351,88
2011	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	01/03/2013	01/03/2013	89 304,00	49 613,36	0,00	0,00	4 961,33	4 961,33
TOTAL GENERAL								2 823 308,38	14 529,91	109 200,35	546 927,69	656 128,04

TABLEAU PRÉVISIONNEL DE LA DETTE

Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2021	546 927,69	109 200,35	656 128,04	2 268 118,25
2022	329 741,99	94 166,27	423 908,26	1 938 376,26
2023	334 445,94	80 385,90	414 831,84	1 603 930,32
2024	339 371,64	66 566,06	405 937,70	1 264 558,68
2025	344 529,56	52 140,03	396 669,59	920 029,12
2026	349 930,64	37 652,83	387 583,47	570 098,48
2027	355 586,35	22 907,45	378 493,80	214 512,13
2028	136 508,69	7 917,59	144 426,28	78 003,44
2029	73 042,05	1 603,91	74 645,96	4 961,39
2030	4 961,39	0,00	4 961,39	0,00
TOTAL GENERAL	2 815 045,94	472 540,39	3 287 586,33	



6.5 La stratégie de gestion de la dette.

Une stratégie pertinente de gestion de la dette implique de diversifier les établissements bancaires, la définition d'un niveau minimal d'encours liquide, la gestion du risque de taux en équilibrant la dette et la recherche de la diminution du taux moyen des emprunts à taux fixes.

La dette de Villabé possède une structure saine sans risque de taux ni de change puisque la dette est à taux fixe.

La renégociation de certains modules de prêt génère un gain de 103 752,16 € d'intérêts sur la période 2017-2020.

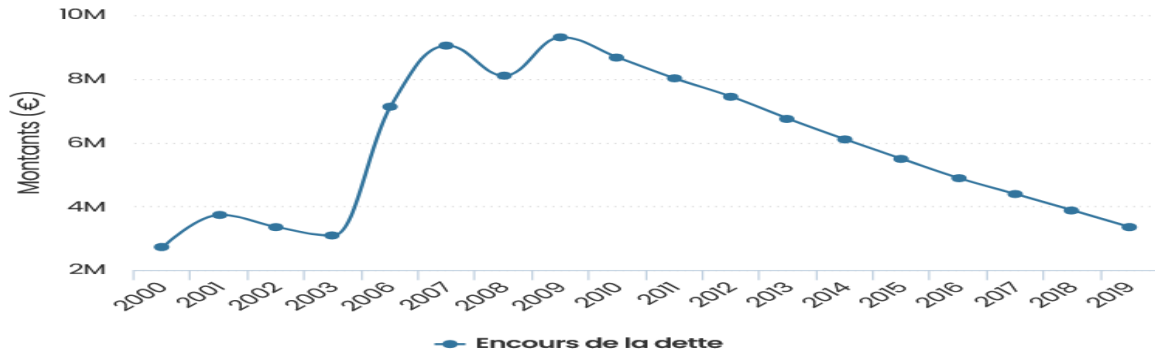
Les efforts considérables entrepris depuis 2014 ont permis de stabiliser un endettement conséquent pour revenir dans la moyenne de la strate.

La dette par habitant s'élevait à 1118 € au 1^{er} janvier 2014, aujourd'hui la dette par habitant est de 599 €, nous revenons donc dans la moyenne après plusieurs années d'efforts.

Le recours à l'emprunt n'est pas prévu en 2021, la mobilisation d'une ligne de trésorerie est également exclue.

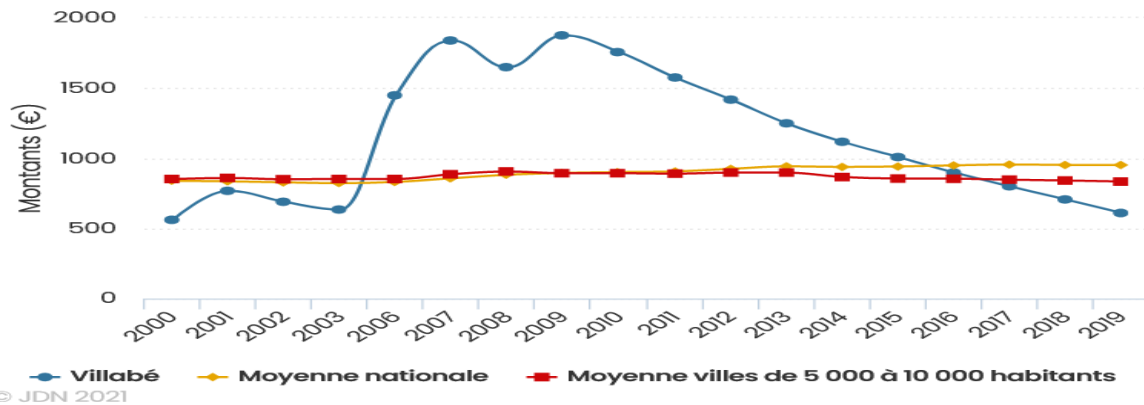
Dette de Villabé

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



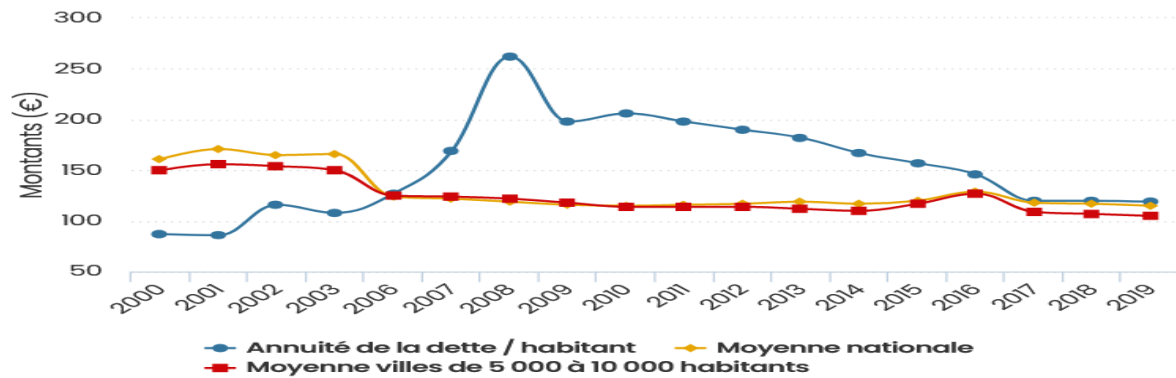
Dette par habitant de Villabé

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



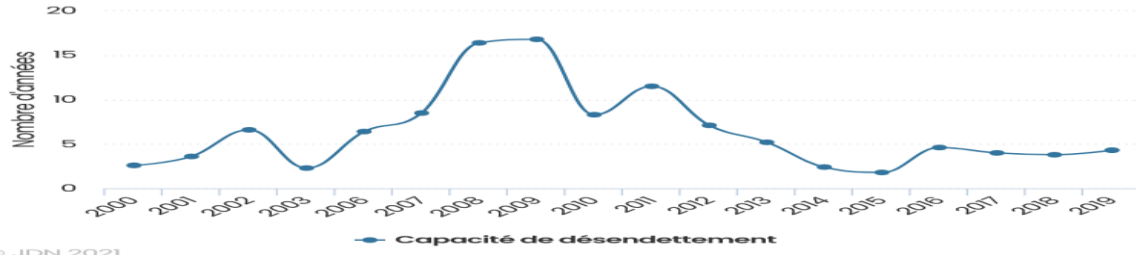
Annuité de la dette par habitant de Villabé

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



Capacité de désendettement de Villabé

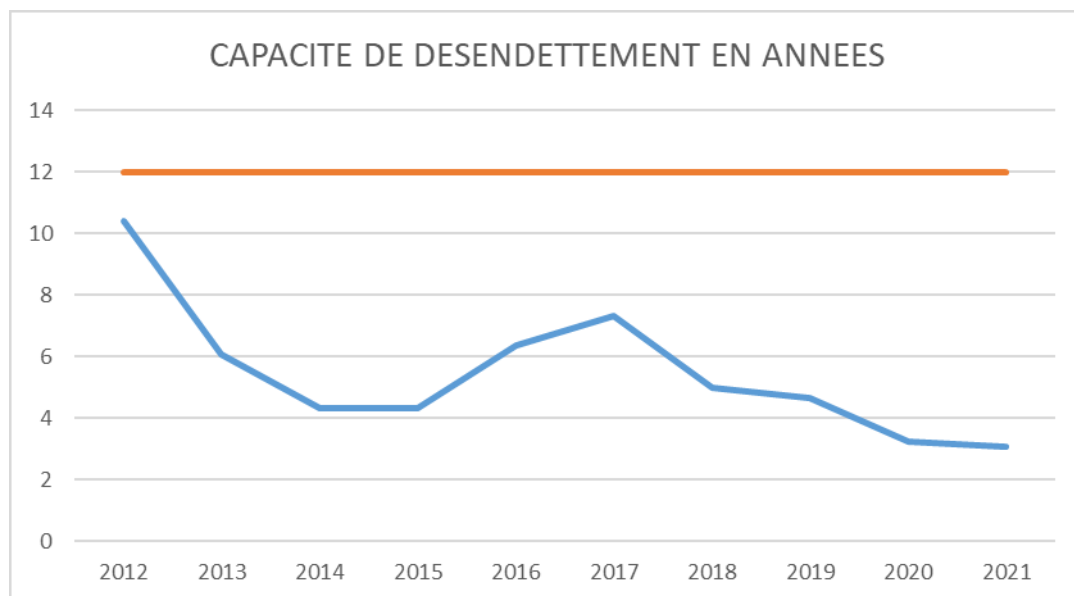
(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



La dégradation liée à la baisse des dotations entraîne a été anticipée, a l'instar des années précédentes. La zone dangereuse commence autour de 11-12 années. La situation est donc tout à fait correcte et permet de préserver l'avenir.

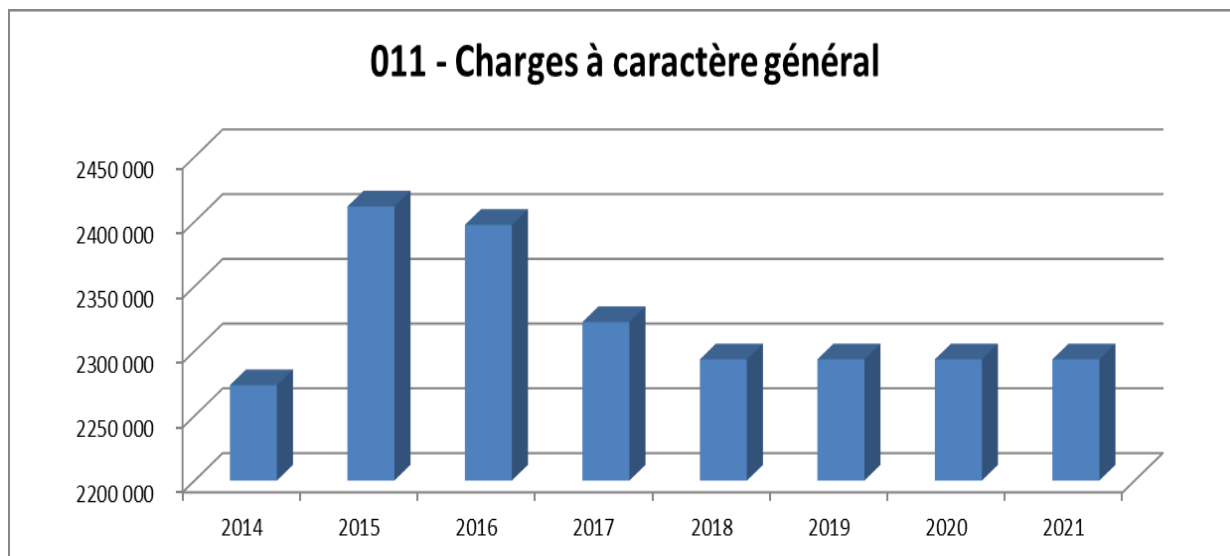
La situation financière de la commune de Villabé est donc globalement très saine.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure en effet à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

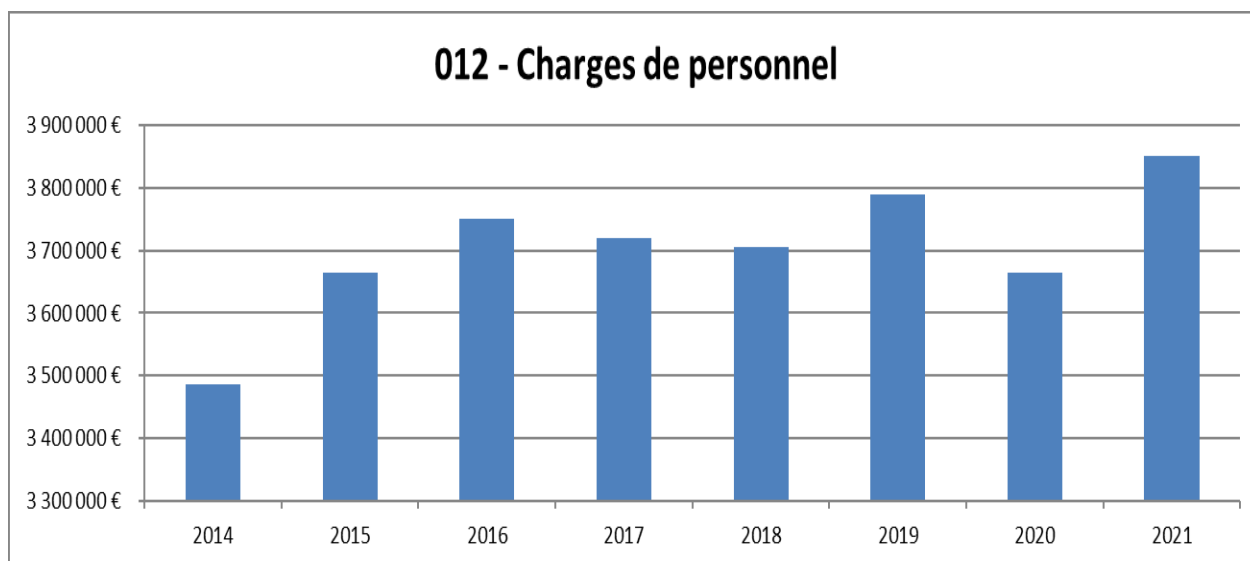


7 LES ORIENTATIONS FINANCIERES DU BUDGET 2021.

Voici les évolutions pressenties sur les grands postes de dépenses.



Les efforts demandés portent pleinement leurs fruits puisque le chapitre 011 est stabilisé en dépenses.



La masse salariale est contenue, même mieux elle diminue grâce à une gestion prévisionnelle des emplois et des carrières particulièrement efficaces.

Les dépenses de personnel sont contenues malgré les mesures nationales.

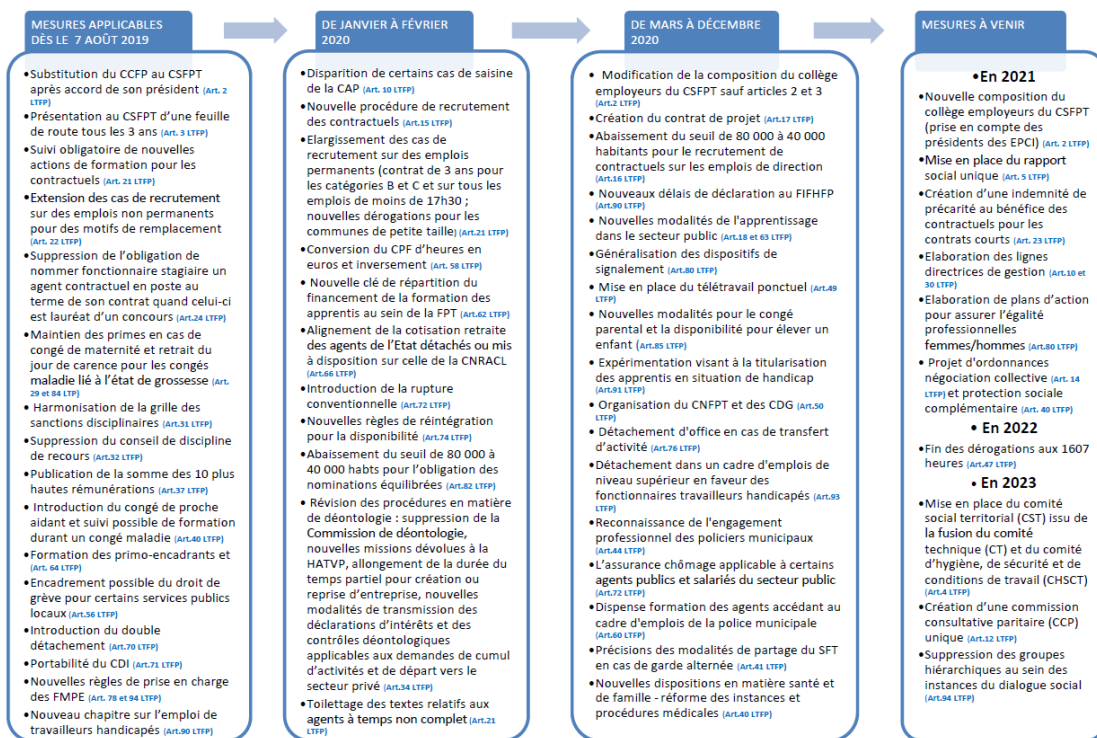
La prévision 2021 est de 3 850 000 €. L'exécution 2020 fait apparaître des économies non reproductibles en raison de la diminution des heures supplémentaires (1162

contre 1800 en 2019) et de la fermeture des structures ayant recours à des non-titulaires.

La prévision se base notamment sur le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois) et sur une anticipation des réformes éventuellement rétroactives à venir. Elle intègre la hausse du point d'indice et le Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (protocole PCCR), ainsi que la mise en place du RIFSEPP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en 2018 et du CIA en 2019 (complément indemnitaire annuel).



Panorama des principales mesures de la loi de Transformation de la Fonction publique (LTFP) du 6 août 2019



La réduction significative de la masse salariale n'est envisageable qu'à la condition de réduire l'offre de services publics et de revoir l'organisation globale des compétences entre les différents niveaux d'administration de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'un des éléments impactant est l'augmentation progressive des charges sociales et l'augmentation continue du SMIC qui nécessite une réévaluation des premiers échelons des grilles de catégorie C ainsi que les mesures issues de la loi de transformation de la fonction publique de 2019.

Le conseil des ministres a adopté, ce 17 février 2021, le projet d'ordonnance sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, qui constitue "une avancée sociale majeure", selon le gouvernement. La réforme prévue par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique comporte deux principaux volets. D'abord, elle instaure l'obligation pour les employeurs publics de contribuer à la moitié des frais liés à la complémentaire santé de leurs agents. Cela concernera tous les agents publics, titulaires et contractuels. Ainsi, il sera mis fin à une inégalité avec le secteur privé, pour qui le dispositif existe depuis plusieurs années. La participation des employeurs sera déterminée sur la base d'un socle minimal de prestations en santé.

Dans la fonction publique territoriale, la mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2026. Elle sera précédée, à partir de 2025, de l'obligation pour les employeurs territoriaux de prendre en charge au moins 20% du coût des garanties dont bénéficient les agents en matière de prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou au décès). En sachant que cette participation minimale sera calculée à partir d'un montant de référence et d'un panier de garanties minimales fixés par décret.

Le coût d'une telle mesure sera de l'ordre de 25k€.

Il sera à l'avenir très difficile voire impossible de recruter du personnel supplémentaire sans trouver les recettes correspondantes. Le rôle social des communes n'est aujourd'hui plus soutenable sur un plan strictement financier.

Le tableau des effectifs ne connaît pas d'évolution significative.

La commune compte 94 emplois permanents et 42 non permanents. Les non permanents comprenant le personnel vacataire saisonnier.

FILIERE ADMINISTRATIVE			
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Anciens Effectifs budgétaires	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché principal	A	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2
Rédacteur	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère CI	C	4	5
Adjoint Administratif Principal 2ème CI	C	6	6
Adjoint Administratif	C	4	4
	TOTAL	20	21

FILIERE TECHNIQUE			
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Anciens Effectifs budgétaires	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2
Agent de Maîtrise Principal	C	3	4
Agent de Maîtrise	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	12	13
Adjoint technique	C	25	25
	TOTAL	45	47

FILIERE SOCIALE			
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Anciens Effectifs budgétaires	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Assistant Socio-Educatif Principal	A	1	1
Educateur de Jeunes Enfants	A	2	2
Atsem principal de 1ère Classe	C	2	3
Atsem principal de 2ème Classe	C	4	4
	TOTAL	9	10

FILIERE ANIMATION			
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Anciens Effectifs budgétaires	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1
Adjoint d'Animation Ppal de 1ère classe	C	0	1
Adjoint d'Animation Ppal de 2ème classe	C	3	3
Adjoint d'Animation	C	7	7
	TOTAL	11	12

FILIERE POLICE MUNICIPALE			
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Anciens Effectifs Budgétaires	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Brigadier-chef principal	C	2	2
Gardien de police municipale	C	2	2
	TOTAL	4	4
Total Général des emplois permanents		89	94

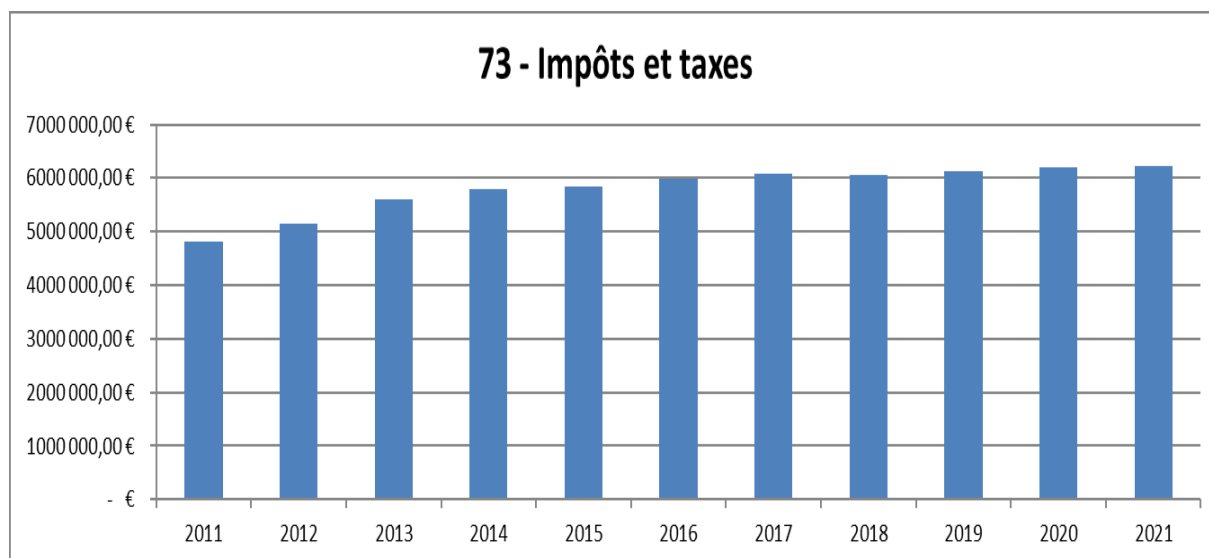
Sur les recettes :

Les évolutions sur les recettes sont calculées avec une réserve prudentielle liée à un éventuel ralentissement du marché immobilier suite à la remontée attendue des taux d'intérêts.

La stabilité des recettes résulte de l'atonie des bases fiscales et de la non-compensation de certains dispositifs fiscaux.

Certains allègements de fiscalité locale donnent lieu à un mode de calcul sur des bases figées générant une compensation non intégrale. De plus, l'Etat fait entrer ces montants de compensation dans les variables d'ajustement, réduisant ainsi une deuxième fois le montant des compensations versées aux collectivités locales.

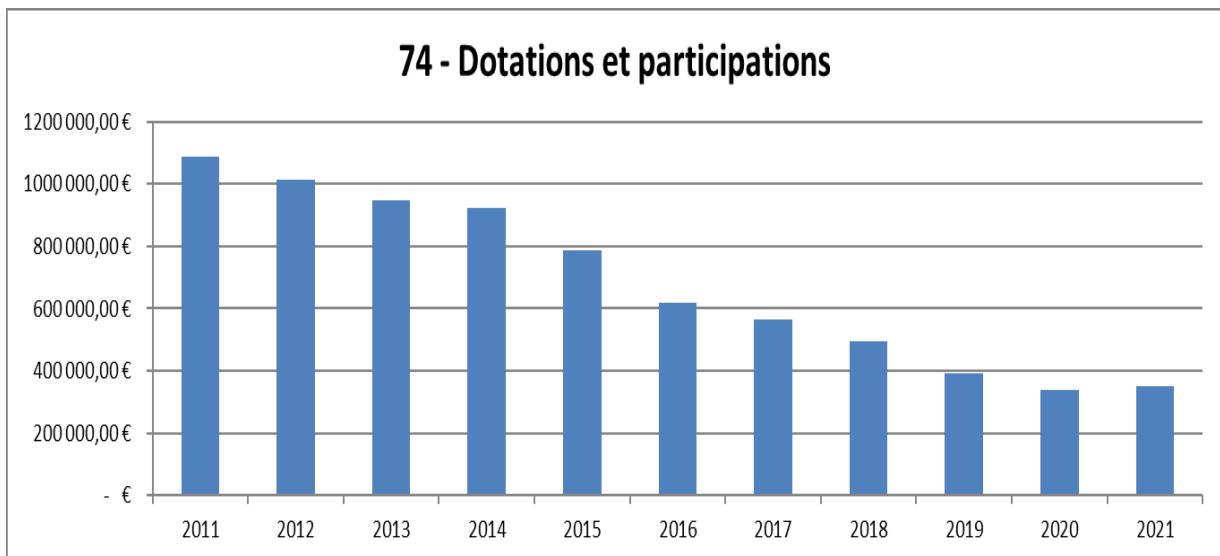
Le montant stable des recettes est l'illustration de cette double peine frappant les collectivités.



Le chapitre 73 se décompose ainsi :

Chapitre73	2021	6 212 889
	TF TH	3 958 716
	AC	1 676 715
	FNGIR	73 366
	FPIC	67 092
	Taxe pylones	10 000
	TCFE	47 000
	TLPE	160 000
	DMTO	220 000

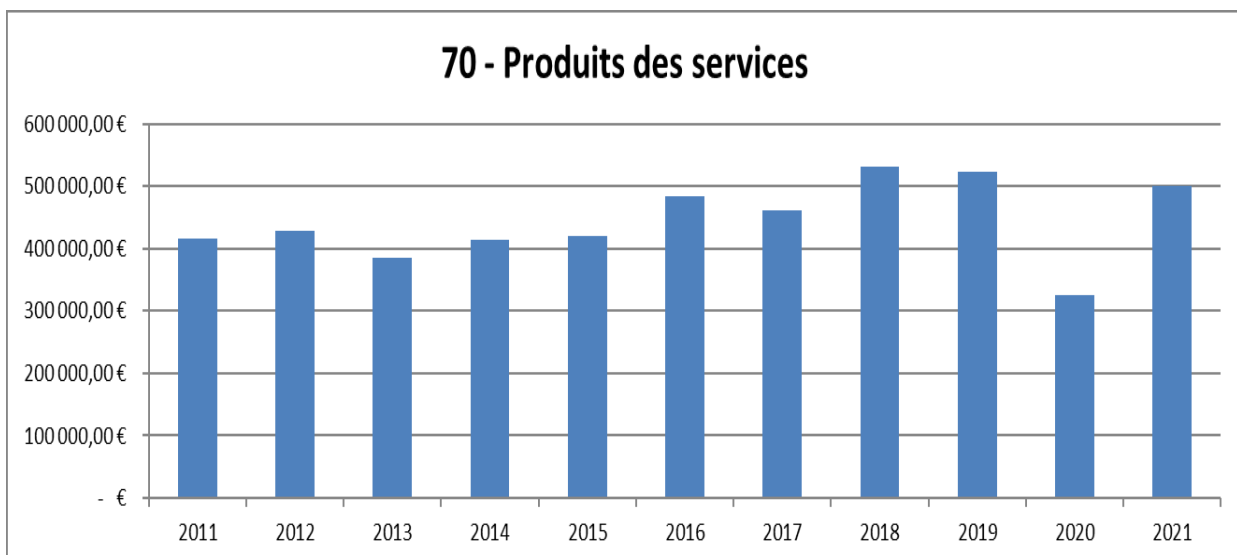
C'est sur le chapitre 74 que la baisse des dotations s'illustre pleinement.



Enfin, la facturation aux usagers des services municipaux reflète la volonté d'équilibre entre le coût du service et le prix payé par l'utilisateur.

La prévision est une recette de 500 000 € après le trou COVID-19 de 2020 sous réserves de nouvelles restrictions sanitaires.

La structure interne de la tarification nécessitera une réflexion profonde en lien avec la notion de fiscalité résidentielle si cette dernière apparaît dans une future loi de finances réformant la fiscalité locale selon des modalités inconnues à ce jour.



Les relations financières avec la communauté d'agglomération.

Si le montant de l'attribution de compensation est globalement inchangé, pour un montant de 1 676 715 316 €, le dispositif de sortie en sifflet du FPIC va nous impacter à l'avenir.

En effet, la recette actuelle de 67 k€ va non seulement disparaître mais pourrait se transformer en une dépense de l'ordre de 50k€ en régime de croisière vers 2023-2024. Rappelons que cette péréquation horizontale basée sur une moyenne nationale donne du coup une prime aux mauvais gestionnaires tout en pénalisant les bons, un peu comme les emprunts toxiques, tous signés par des gens qui ne savaient pas...

Il existe donc un éventuel besoin de financement de l'ordre de 110 k€ à combler à l'horizon 2023-2024.

On voit bien qu'avec des recettes stables et des dépenses en baisse, nous allons atteindre le moment des choix douloureux et drastiques, comme le prédisait le Sénateur Philippe Dallier en 2014 : "L'impasse budgétaire va être telle que la fiscalité locale servira au bout du compte de variable d'ajustement."

8 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

8.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS

Un budget de responsabilité doit traduire une réalité financière ainsi que les orientations majeures de la collectivité, en surmontant certaines difficultés techniques et politiques évoquées *supra*.

Les orientations 2021 sont la déclinaison des orientations suivies sur la période 2014-2020.

8.1.1 Les orientations envisagées tout au long du mandat :

Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées.

Stabilisation fiscale car les ménages et les entreprises sont déjà soumis à des prélèvements fiscaux excessifs de la part de l'Etat.

Préservation d'une capacité d'autofinancement afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne et non pas, par une augmentation de l'encours de la dette.

Mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les budgets annuels et respect de la loi MOP conformément aux procédures adoptées en 2015

Poursuite de la politique de désendettement

Recherche active de nouvelles recettes :

- Développement de la politique de promotion de Villabé
- Sollicitation de fonds de concours externes pour financer certains investissements
- Optimisation de la gestion domaniale

Enfin, parce que la culture doit être aussi l'un des piliers du vivre ensemble et de l'éducation qui fait avancer notre société, son budget est maintenu. Il permet ainsi de continuer à accueillir une compagnie en résidence, « l'Atelier de l'Orage », dans notre commune et d'accueillir d'autres artistes en résidence qui en échange propose des spectacles gratuits comme le concert du groupe Icebergs lors de la cérémonie des vœux en 2018.

8.1.2 Les orientations envisagées en 2021

Le budget primitif 2021 de la commune, devra donc continuer à être élaboré et exécuté dans un contexte extrêmement contraint et incertain :

La réduction drastique des dotations de l'état et des subventions des Conseils Régional et Départemental aura un impact négatif très important sur les finances communales.

Le montant des recettes générées par la taxe additionnelle aux droits de mutation est soumis à de fortes incertitudes, car étroitement lié à l'évolution des transactions immobilières.

Afin de ne pas aggraver la pression fiscale sur les ménages et les entreprises, le taux de la taxe foncière, restera, dans la mesure du possible, inchangé, la seule réserve à ce titre étant le 3eme groupe scolaire.

L'objectif du maintien d'une épargne nette positive reste prioritaire et conditionné par une maîtrise drastique des dépenses communales.

Le résultat dépendra aussi de la situation économique générale et de l'impact des mesures d'austérité imposées par l'Etat et de l'incidence négative éventuelle sur le budget des communes des mesures fiscales prises par la Communauté d'Agglomération.

Il sera donc très difficile de maintenir les marges de manœuvres communales au niveau des exercices précédents malgré des efforts considérables de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Afin de contenir dans toute la mesure du possible l'évolution des frais de personnel il conviendra de :

- Poursuivre l'effort de restructuration des services, de mutualisation des moyens et de redéploiement des agents ;
- Remplacer, lors des départs en retraite, les seuls postes nécessitant une qualification particulière, ne pouvant être pourvus par redéploiement interne ;
- Accentuer la mise en oeuvre de la dématérialisation des procédures administratives et comptables : visa des factures, envoi par voie électronique et non postale.

L'octroi de subventions aux associations interviendra a contrario de l'ensemble des dépenses de la commune, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire constante, pour soutenir les bénévoles associatifs et malgré les pressions à la baisse exercées sur les recettes communales, il est apparu inopportun de faire participer les associations à l'effort budgétaire.

En 2021, une enveloppe de 120 k€ permettra un soutien massif aux bénévoles associatifs et à leurs membres.

Le soutien aux associations locales hors subventions sera pour sa part poursuivi à travers l'aide logistique apportée par la commune sous forme de mise à disposition gracieuse de salles communales, de matériels divers et de prestations du personnel municipal (services techniques, protocole, police municipale, etc...).

Maintien également d'une politique événementielle ciblée et conséquente pour développer, notamment en basse saison, l'attractivité de la ville et donc soutenir son activité économique. Certaines manifestations pourront passer en rythme biennal, d'autres pourront être supprimées.

L'optimisation équitable des sources de recettes est poursuivie.

Une politique tarifaire modérée reposant sur le partage de l'effort entre les contribuables et les usagers :

- Les contribuables : en principe, il n'y aura pas d'augmentation ;
- Les usagers : légère réactualisation des modes de calcul et tarifs des cantines et du périscolaire.

Poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux

Malgré un contexte économique de plus en plus difficile, l'élaboration du budget 2021 s'inscrit dans le prolongement de la philosophie des 6 années précédentes.

En vue de maintenir une pression fiscale et tarifaire modérée et équitable ainsi que des marges de manœuvre budgétaires suffisantes, malgré une nouvelle baisse annoncée très importante de la Dotation Globale de Fonctionnement, et l'incidence très négative pour la commune du durcissement de la loi SRU, un effort considérable devra encore être consenti en 2021, pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Afin de poursuivre la réduction de l'encours de dette, en dépit de la baisse prévisible des subventions d'investissement allouées par l'Etat et les conseils départemental et régional, le volume d'emprunt budgétisé en 2021 est nul.

Malgré toutes ces contraintes, le volume des investissements restera conséquent.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget primitif pour l'année 2021, budget qui bien évidemment pourra être amendé par décisions modificatives tout au long de l'exercice 2021.

8.2 LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT 2021 POUR VILLABE.

En 2021, environ 2.5 millions d'Euros seront consacrés à embellir, sécuriser et consolider l'attractivité de notre ville et son cadre de vie en intégrant les opérations initiées auparavant

Une opération sera finalisée et a fait l'objet d'une enveloppe financière prévisionnelle votée en conseil municipal, elle est intégrée dans les restes à réaliser 2020.

AMENAGEMENT PARKING CLSH / CCAS 330 000,00 €

Le Budget de l'éducation sera en 2021 une priorité encore plus forte de la ville par laquelle Villabé affirme sa détermination à accueillir tous les jeunes villabéens dans un cadre éducatif favorable à l'épanouissement et la réussite de chacun.

La rénovation énergétique de l'école Ariane est prévue avec un changement des menuiseries pour un montant de 350 k€.

Afin de répondre à la pression démographique très forte que connaît la commune, nous prévoyons la construction d'une nouvelle école d'ici quelques années, dont le programme et l'enveloppe financière sont en cours de définition mais dont le montant d'opération sera significatif (11.5 M€ TTC). Cette opération sera intégrée au sein d'un contrat d'aménagement régional et fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de l'agglomération.

En matière d'équipements sportifs, la livraison des nouveaux courts de tennis couverts en 2019 et du site de musculation en extérieur contribuent fortement à l'amélioration de l'attractivité de Villabé ainsi qu'au développement de la pratique sportive. Un city stade est envisagé en 2021 pour un montant de 120 k€ avec l'obtention de subventions conséquentes.

2021 sera également l'occasion de poursuivre une politique d'aménagement efficace et qualitative sur les espaces publics de proximité qui contribuera à accroître notre attractivité, récompensée par l'obtention d'une première « fleur » en 2019, que nous nous attacherons conserver en 2021.

Nos actions en matière d'aménagement participent à la qualité de vie de chacun et mettent en valeur notre patrimoine municipal. Nous avons lancé en 2015 un effort majeur en matière d'accessibilité (ADAP) pour les personnes à mobilité réduite, aux divers équipements et espaces publics, qui se traduit par une contractualisation avec l'Etat d'un effort de mises aux normes de 40k€/an durant 6 ans.

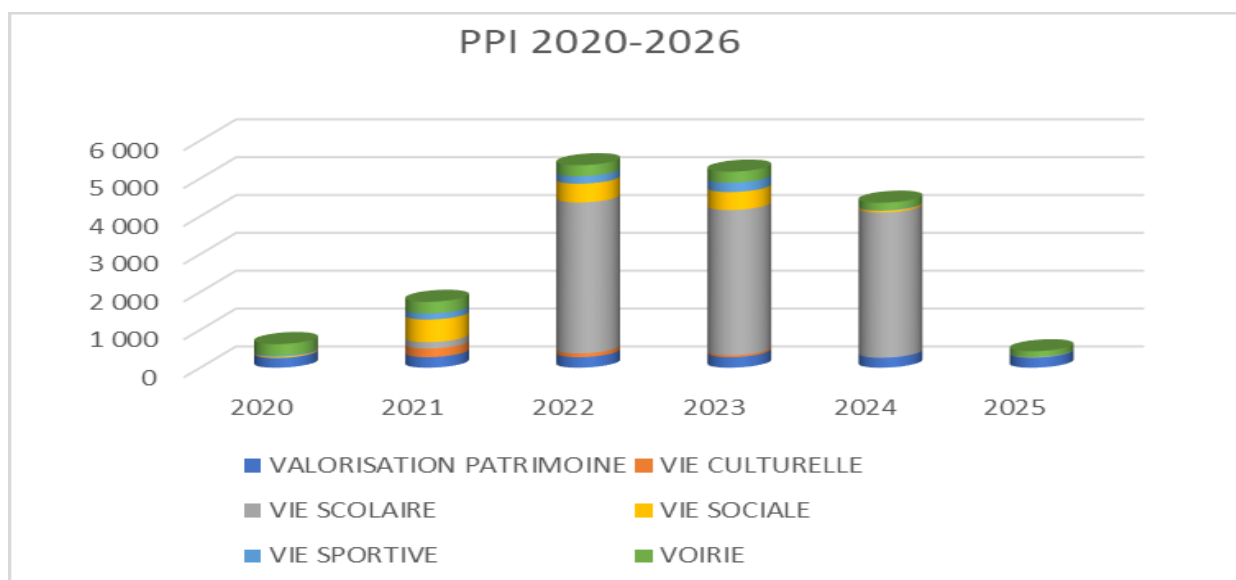
Afin de poursuivre l'amélioration de notre voirie, la somme de 200 k€ sera affectée à son entretien, c'est le montant du bail voirie en investissement.

La sécurité des habitants sera renforcée avec des améliorations de l'équipement de la police municipale (caméras piétons) et surtout avec la mise en place de la vidéoprotection dont le dossier a été validé par l'Etat, la région IDF et le département. Cette opération est réalisée en délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'agglomération.

La première phase en 2021 coûtera 345 k€ et la seconde 300 en 2022.

Les financements obtenus sont de 87 k€ du FIPD, 262 k€ de la région, 50k€ du département et 50 k€ de GPS sans oublier le FCTVA.

Il faudra désormais s'attacher à construire la PPI 2021-2026 qui pourrait prendre la forme suivante.

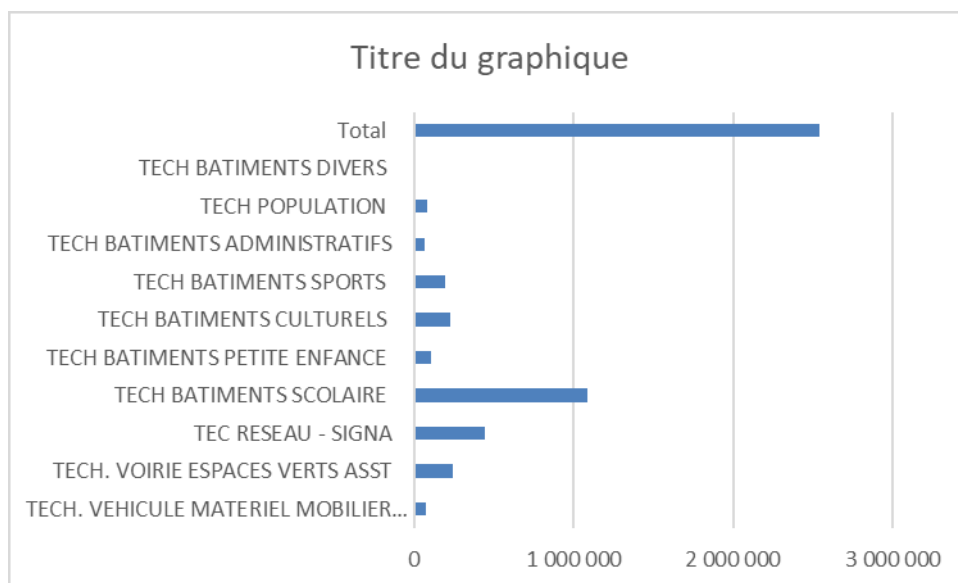


OPERATIONS / SERVICES	CODE OPERATION	MONTANT TTC EN K€	TOTAL SUBVENTIONS	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Budgets participatifs	BUDGETS PARTICIPATIFS	480	0	80	80	80	80	80	80
Bornes chargement véhicules électriques	VALORISATION PATRIMOINE	45	45		15	15	15		
Informatique communication	VALORISATION PATRIMOINE	110	0	10	20	20	20	20	20
Travaux aménagement Mairie actuelle	VALORISATION PATRIMOINE	100	0	10	10	10	10	10	10
Enveloppe annuelle entretien patrimoine	VALORISATION PATRIMOINE	60	0	10	10	10	10	10	10
Mise en accessibilité des bâtiments publics	VALORISATION PATRIMOINE	150	0	25	25	25	25	25	25
Extension du cimetière	VALORISATION PATRIMOINE	120	0	20	20	20	20	20	20
Enveloppe acquisition foncière	VALORISATION PATRIMOINE	960	0	160	160	160	160	160	160
Végétalisation et arborisation	VALORISATION PATRIMOINE	90	12	15	15	15	15	15	15
Récupérateurs d'eau	VALORISATION PATRIMOINE	24	0	4	4	4	4	4	4
Gradins espace culturel La Villa	VIE CULTURELLE	178	80	0	178				
Rénovation locaux Amicale de musique	VIE CULTURELLE	150	0	0	50	50	50		
Rénovation énergétique de l'Espace culturel La Villa	VIE CULTURELLE	50	0			50			
Préaux écoles	VIE SCOLAIRE	15	0			5	5	5	
3ème groupe scolaire	VIE SCOLAIRE	11 436	3 000			3 812	3 812	3 812	
Aménagements extérieurs	VIE SCOLAIRE	50	0		10	10	10	10	10
Informatique des écoles	VIE SCOLAIRE	60	0	10	10	10	10	10	10
Rénovation énergétique du groupe scolaire Ariane	VIE SCOLAIRE	300	40		150	150			
Marché non sédentaire	VIE SOCIALE	50	0				50		
Jardins familiaux ou partagés	VIE SOCIALE	300	0		150	150			
Verger Pédagogique	VIE SOCIALE	20	0			20			
Caméras de vidéo protection	VIE SOCIALE	750	600	0	445	300			
Maison de santé (acquisition partielle)	VIE SOCIALE	400	0				400		
Rénovation bureau de poste communal	VIE SOCIALE	30	0	30					
Création parc municipal	VIE SOCIALE	50	0					50	
Aires de jeux	VIE SOCIALE	50	0			25	25		
Mini-bus/véhicules	VIE SPORTIVE	100	0	30	30		20	20	
Pistes cyclables	VIE SPORTIVE	150	0			150			
Parcours de santé	VIE SPORTIVE	80	0		80				
Mini stade à 5	VIE SPORTIVE	120	60		60	60			
Parking parc des sports	VIE SPORTIVE	230	0				230		
Rond point Moulin Galant	VOIRIE URBANISME	100	0			100			
Aménagement annexe CCAS	VOIRIE URBANISME	50	0				50		
Parking de liaison CCAS CLSH	VOIRIE URBANISME	300	194	150	150				
Maison RIGAULT aménagement voirie	VOIRIE URBANISME	80	0			40	40		
Maison ELDER	VOIRIE URBANISME	100	0		10		50	40	
Voirie circulation	VOIRIE URBANISME	900	0	150	150	150	150	150	150
TOTAL GENERAL PPI		18 238	4 031	624	1 752	5 361	5 181	4 361	434

8.3 LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 2021

Elles illustrent les priorités données aux familles et aux enfants afin que chacun s'épanouisse pleinement dans une ville où il fait bon vivre avec des équipements de qualité et biens entretenus, dans la continuité des cinq années précédentes.

Les prévisions conduisent au maquetage suivant pour 2021 :

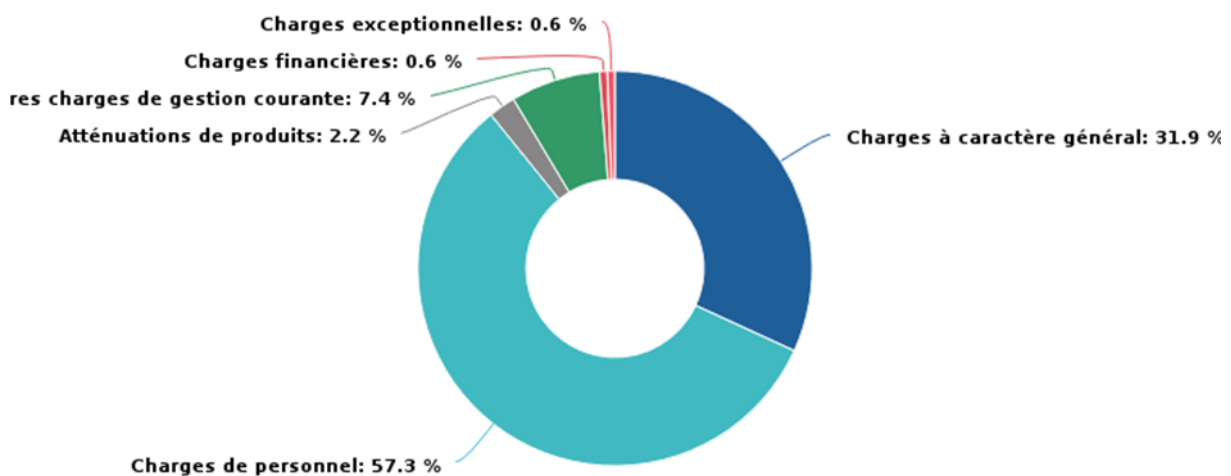


Synthèse de l'investissement 2021

Les dépenses d'équipements représentent une somme légèrement supérieure à 2.5 millions d'euros.

Pour résumer le fonctionnement en 2021 nous avons les masses suivantes :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



POUR CONCLURE

Comme vous avez pu le constater, notre volonté reste inébranlable !

Nous avons augmenté significativement notre capacité d'autofinancement, nous nous sommes mis en position afin de mettre en œuvre de grands projets comme la construction de notre troisième groupe scolaire, l'installation de vidéo protection, la rénovation énergétique de nos bâtiments et bien d'autres choses encore que vous pouvez consulter dans notre PPI.

Je suis persuadé qu'au sein de notre grande agglomération, notre commune a résolument sa place, qu'elle y est reconnue par son dynamisme pluraliste. Alors je vous invite à poursuivre avec ambition, avec courage et toute l'énergie qui nous caractérise.

En 2021, comme cela vient de vous être proposé nous ne toucherons pas à nos taux d'imposition.

Zéro augmentation de nos impôts depuis 2014 tout en continuant le désendettement et tout en continuant nos investissements pour le futur de nos enfants.

Ce soir, je souhaite paraphraser Joe BIDEN qui à 79 ans avec Kamala HARRIS, première femme noire vice-présidente, lors de son investiture devant le Capitole à Washington 20 janvier 2021

« Prenez la mesure de mon action et de mon cœur »

Alors, oui, avec toutes ces propositions d'orientations 2021 pour notre commune, «Prenez la mesure de mon action et de mon cœur» accompagné par une équipe d'élus à la pensée diverse mais engagée !



Karl DIRAT

Le Maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart.